

**COMPTE RENDU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE**

**DU JEUDI 19 AVRIL 2018**

Le 13 avril 2018, la convocation suivante a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal :

Monsieur et Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine séance du Conseil Municipal fixée le **jeudi 19 avril 2018, à 18 heures**, en l'Hôtel de Ville.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de l'ordre du jour ainsi que des projets de délibérations ci-joints.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Délibérations**

#### **Intercommunalité**

- 1- Avis sur le projet de plan de déplacements urbains  
**RAPPORTEUR** : Sophie BOUVART

#### **Ressources Humaines**

- 2- Mise à jour du tableau des emplois
- 3- Evolution du système d'astreintes de la ville
- 4- Déplacement à Morges [Suisse] du 14 au 16 juin 2018 - mandat spécial
- 5- Disponibilité du personnel sapeur-pompier volontaire  
**RAPPORTEUR** : Gisèle COYAC

#### **Finances**

- 6- Compte de gestion - Exercice 2017 - Budget principal et budget annexe
- 7- Compte administratif - Exercice 2017 - Budget principal et budgets annexes - Affectation du résultat 2017 - Approbation
- 8- Budget principal de la Commune - Exercice 2018 - Budget supplémentaire
- 9- Budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité - Exercice 2018 - Budget supplémentaire
- 10- Tarifs communaux
- 11- Tarif des publicités dans Vertou Magazine pour l'année 2019
- 12- Convention relative à l'installation d'éclairage public sur le parvis de l'église Saint-Martin et d'éclairage de cette église depuis les façades voisines  
**RAPPORTEUR** : Jérôme GUIHO

#### **Equipement - Environnement - Travaux - Aménagement**

- 13- Acquisition de parcelles sises impasse de la Vallée
- 14- Vente d'une bande de terrain communal sise rue du Clos des Vignes aux consorts MANTEAU
- 15- Acquisition auprès de société membres du groupe « SOGIMMO » d'un ensemble de parcelles
- 16- Constitution d'une servitude au profit des consorts de POMMEROL
- 17- Convention de passage sentier de la Pierre Percée
- 18- Cession d'un terrain communal à la Bretonnière destinée à la réalisation d'un programme immobilier à la SAMO

19- Avis sur la création d'une chambre funéraire

**RAPPORTEUR** : Sophie BOUVART

20- Téléphonie mobile - Convention d'occupation précaire du domaine public avec Bouygues télécom

21- Topoguide « Nantes Métropole à pied » : réinscription de deux sentiers pédestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

22- Convention de balisage des sentiers pédestres avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire-Atlantique

**RAPPORTEUR** : Michèle LE STER

**Sports, culture, animations**

23- Convention de mise à disposition de locaux à la Maison de l'éclusier avec la SARL Bel Abord Location et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique

**RAPPORTEUR** : Michèle LE STER

Questions orales

Informations diverses

Je vous prie d'agréer, Monsieur et Cher Collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**Département de Loire Atlantique  
MAIRIE DE VERTOU - 44123**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix-huit, le 19 avril**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 avril, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - M. LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - M. HIERNARD - Mme FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - RABERGEAU - Mmes FALC'HUN - NOGUE - HERRIAU - MM GUITTENY PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM DOUAISI - MAUXION - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. BARDOUL, pouvoir M. GARNIER
- M. OUVRARD, pouvoir M. HELAUDAIS
- M. VADROT, pouvoir Mme BOUVART
- M. ROBERT, pouvoir M. DOUAISI
- Mme BOMARD, pouvoir M. RABERGEAU [arrivée à 18h50]
- M. PIERRET, pouvoir Mme NOGUE [arrivé à 18h42]

Secrétaires de Séance : Mmes LERAY - FONTENEAU

**INFORMATIONS**

Dépôt sur table de la liste des marchés attribués depuis le 22 février 2018, de l'annexe de la délibération n°18 sur la cession d'un terrain communal pour la SAMO et la délibération sur le tableau des emplois qui a été modifiée.

**INFORMATION : 1**

**OBJET :** Liste des marchés attribués depuis le 22 février 2018

**RAPPORTEUR :** Rodolphe AMAILLAND

Conformément aux articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est vu déléguer, par délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire doit toutefois, en vertu de l'article L 2122-23, en rendre compte à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Pour information, les procédures formalisées sont également indiquées.

\*Procédures AOO Appel d'Offre ouvert - PA procédure adaptée

Marché

N° marché	Procédure*	Intitulé marché	Lot marché	Titulaire	Commentaire	Montant €TTC
18S0003	PA	<b>Réfection des allées des cimetières</b>	(vide)	<b>BAUDRY TP</b>	(vide)	80 264,55 €
18S0005	PA	<b>Achats d'imprimantes et services associés</b>	(vide)	<b>SORAM ATLANTIQUE</b>	(vide)	20 431,38 €
18S0006	PA	<b>Services d'interconnexion réseaux</b>	(vide)	<b>CELESTE</b>	(vide)	71 352,00 €

Avenants

N° marché	Procédure*	Intitulé marché	Lot marché	Titulaire	Montant € HT (tranches fermes + tranches optionnelles)	Montant initial € HT (tranches fermes + tranches optionnelles affermies)	Avenant n°	Avenant montant € HT
16S0021	PA	Réaménagements partiels du CMS et du CCAS	Lot 2 - gros œuvre	BOUCHEREAU Bâtiment	69 982,11 €	69 982,11 €	2	-7 880,10 €
			Lot 5 - Cloisons sèches	ARTBAT SYSTEM	32 423,73 €	32 423,72 €	3	131,65 €
			Lot 7 - Revêtements de sol - faïence	BONNET	45 725,91 €	45 725,91 €	3	834,20 €
			Lot 8 - Peinture	NORMAND	38 508,67 €	31 316,97 €	2	966,88 €
			Lot 9 - Electricité	LA REGIONALE		38 508,66 €	3	280,69 €
			Lot 10 - Chauffage - Ventilation - Plomberie	FORCENERGIE	99 003,10 €	99 003,10 €	4 5	1 875,29 € 11 190,31 €
					135 300,00 €	135 300,00 €	1	599,77 €
17S0007	PA	MOE relative aux travaux de réaménagement et de mise aux normes du gymnase JP Morel		Architecture FARDIN	18 420,00 €	18 420,00 €	1	70 055,97 €
17S0012	17S0012 PA	Mission de programmation dans le cadre du projet de regroupement des accueils de la Ville de Vertou		CERUR	18 675,00 €	18 675,00 €	1	1 875,00 €
17S0024	MN	Maîtrise d'oeuvre relative aux travaux de mise en lumière architecturale de l'église		Cabinet PERICOLO	40 800,00 €	28 800,00 €	1	3 000,00 €

17S0025	PA	Travaux de mise en lumière architecturale de l'église Saint Martin		CITEOS	227 877,69 €	150 088,29 €	1	31 457,50 €
17S0029	PA	Etude de programmation et d'aménagement urbain - Centre-ville		MAGNUM	82 875,00 €	82 875,00 €	1	6 750,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.**

**INFORMATION : 2**

**OBJET** : Frais de représentation

**RAPPORTEUR** : Rodolphe AMAILLAND

Monsieur le maire rappelle que par délibération de 2016, le conseil municipal avait voté un crédit de 3000 euros au titre de ses frais de représentation. Il s'était engagé à rendre compte de l'utilisation de ce crédit auprès du conseil municipal au moment du vote du compte administratif. Ce qu'il fait ce soir en indiquant qu'en 2017, les dépenses se sont élevées à 479,30€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.**

Approbation du compte-rendu du conseil du 22 février 2018 : **ADOpte A L'UNANIMITE.**

**DELIBERATION : 1**

**OBJET** : Avis sur le projet de plan de déplacements urbains

**RAPPORTEUR** : Sophie BOUVART

**EXPOSE**

Le Conseil métropolitain de Nantes Métropole a arrêté le 16 février 2018, le projet de plan de déplacements urbains (PDU) 2018-2027, perspectives 2030, accompagné de ses deux annexes, une évaluation environnementale, et un schéma directeur d'accessibilité des transports collectifs.

Le projet de PDU est soumis pour avis aux personnes publiques associées : l'État, la Région, le Département et les 24 communes membres de la Métropole, ainsi qu'à l'autorité environnementale.

C'est à ce titre qu'il est soumis au vote du présent Conseil municipal.

Assorti des avis des personnes publiques associées, le projet de PDU fera l'objet d'une enquête publique en juin 2018. L'instruction des avis des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale ainsi que des observations du public permettra de procéder aux derniers ajustements du projet avant son approbation définitive par le Conseil métropolitain fin 2018.

### **Éléments de diagnostic :**

Le bilan des actions réalisées pour la période 2010-2015 fait apparaître des offres de services qui ont été confortées : 1,3 milliards d'Euros ont été consacrés à la réalisation des actions du PDU. Parmi les actions phares mises en œuvre, on peut citer notamment l'engagement de la ville apaisée (dont la création de la zone à trafic limité), la réalisation de 7 lignes Chronobus et de deux ouvrages de franchissements sur la Loire, la création de la carte Libertan, la poursuite des aménagements cyclables rapides (axes est-ouest et nord-sud vélo), le développement des pôles d'échanges (près de 1500 places pour les voitures et 670 places pour les vélos). Cela s'est traduit par un report important de l'usage de la voiture [-6 points] vers les modes alternatifs de déplacement, sans pour autant diminuer les flux automobiles qui restent en augmentation [+0,5%/an] en raison de la forte dynamique démographique et économique du territoire.

### **La stratégie du PDU :**

Garantir une mobilité pour tous, préserver l'environnement et la santé publique, assurer un cadre de vie de qualité et promouvoir le bien-vivre ensemble, poursuivre le développement d'une métropole attractive et rayonnante et répondre à l'ensemble de ces enjeux à un coût maîtrisé, tels sont les 5 enjeux majeurs définis par le projet de PDU.

Pour tendre vers cet objectif global, suivre et évaluer sa réalisation, des objectifs qualitatifs et quantifiés à l'horizon 2030 ont été confirmés, notamment les objectifs de report vers les modes actifs [+13 points] et le mode voiture-passager [+2 points].

La stratégie du PDU s'organise autour de cinq grandes orientations stratégiques à 2030 :

- 1 / Innover pour impulser et accompagner le changement de comportement
- 2 / Organiser la Métropole rapprochée, le territoire des courtes distances
- 3 / Poursuivre la construction d'un espace public apaisé et de qualité à l'échelle du piéton et du cycliste
- 4 / Organiser les liens entre les territoires, à l'échelle métropolitaine et au-delà
- 5 / Fédérer les acteurs du territoire pour coordonner et amplifier les actions à toutes les échelles

Pour la période 2018-2027, un plan d'actions, s'inscrivant dans les orientations précitées, se décline en 16 fiches-actions et 58 actions, représentant un budget global de 3,3 milliards d'euros.

Des actions proposées, quatre axes de travail majeurs se dégagent :

## **1. Faciliter les usages pluriels à toutes les échelles du territoire.**

Il est proposé de prolonger le réseau de tramway [L1], de Busway [L4] et de Chronobus [C9 et C3] au-delà du périphérique et de développer des parkings relais.

L'État, la Région, le Département et la Métropole poursuivent les réflexions et les actions communes visant à améliorer la qualité de desserte en transports collectifs (LILA et ferroviaire), le fonctionnement des grandes infrastructures routières (le périphérique et les franchissements) et autres services (axes structurants vélo, covoiturage, information, harmonisation tarifaire et de billettique).

Le bouquet de services sera étendu et dès septembre 2018, le service de location vélo en libre-service et de longue durée sera conforté.

Un coordinateur de la mobilité sera créé afin de mettre en cohérence les démarches d'information, de souscription et de gestion des contrats de tous les services de mobilité proposés aux usagers.

Il s'agit également d'améliorer la lisibilité et l'accessibilité des services de mobilité, d'accompagner l'évolution des temps de la ville et de valoriser les initiatives individuelles et collectives émergentes, de mettre le numérique au service de la mobilité durable.

Les projets sur Vertou sont, à ce titre, particulièrement stratégiques sur le territoire de la métropole.

Le conseil métropolitain du 13 avril 2018 a lancé une étude de prolongement du Busway au-delà du périphérique à l'horizon 2021. Cette étude pilotée par Nantes Métropole et confiée à la Semitan, associera les services de Nantes Métropole et ceux de la Ville de Vertou, afin de déterminer ensemble :

- le meilleur itinéraire,
- le lieu le plus adapté pour la réalisation d'un terminus,
- les aménagements à réaliser pour garantir la performance de la ligne et son accessibilité à tous les modes de déplacements...

Elle examinera également différents scénarios d'implantation d'un nouveau P+R à l'extérieur du périphérique, pour accompagner cette extension de la ligne.

Par ailleurs, la mise en service de e-busways pour la ligne 4 vont nécessiter la réalisation d'aménagements afin de pouvoir circuler sur l'emprise de la ligne 4 actuelle :

- des adaptations ponctuelles de la voirie pour prendre en compte les girations des nouveaux véhicules de 24m (la longueur actuelle des busway étant de 18m),
- la création d'infrastructures de recharge électrique des véhicules, qui comprennent des sous-stations électriques branchées sur le réseau haute-tension (avec un transformateur de courant et des dispositifs de dialogue et de charge du véhicule). Et, au-dessus de certaines stations, des totems de charge sur lesquels les bus viendront se connecter.

La porte de Vertou accueillera la principale station de charge de la ligne avec 4 positions équipées de totem de charge. Afin que les Busways puissent se charger indépendamment les uns des autres, il est nécessaire que les véhicules puissent se doubler. La géométrie du terminus sera donc entièrement reprise, en lien avec la

construction du futur P+R en ouvrage qui a fait l'objet de nombreux échanges avec la Ville, afin d'assurer une cohérence des aménagements envisagés pour les 2 projets.

Le nouveau centre technique d'exploitation [ou Cetex] sera conçu pour pouvoir remiser et entretenir les futurs 22 e-busways. Ce Cetex sera aménagé d'ici fin 2019 sur un terrain acquis par Nantes Métropole dans le secteur de la « Vertonne ».

Enfin, un parking en ouvrage de type R+5 situé sur la bordure nord de la parcelle du parc relais sera réalisé et permettra d'accueillir 750 places voitures, mais aussi des places vélos et pour les 2 roues motorisés. Environ 210 places en surface seront conservées soit une offre globale de près de 1 000 places voitures.

## **2. Maintenir la performance des services de déplacement, particulièrement pour les transports collectifs**

Ce PDU acte le passage d'un réseau de transports collectifs en étoile à un réseau maillé : poursuite de la connexion L1&2, nouveau franchissement et extension du tramway à l'ouest de l'Île-de-Nantes, amélioration de la performance des lignes de rocade.

Il conforte aussi la performance des autres lignes notamment en extra-périphérique [des aménagements qui permettront d'améliorer les vitesses commerciales et la régularité des bus]. La mise en accessibilité du réseau et l'amélioration des capacités du matériel roulant seront poursuivies avec des quais réaménagés et des rames tramway et des e-busways plus longs.

Un schéma de navettes fluviales sera également élaboré en 2018 et la Métropole accompagnera la Région dans l'étude de solutions de franchissement à l'échelle du bassin de vie.

Suite à l'abandon du projet de Notre-Dame-des-Landes, la réalisation d'un schéma directeur d'accessibilité de l'aéroport Nantes-Atlantique a été inscrite dans le PDU.

Vertou est concerné par la réorganisation du réseau bus de l'ensemble du Sud-Est de la métropole liée à l'arrivée de la C9 à la rentrée 2018.

Les évolutions proposées pour Vertou sont :

- création d'une nouvelle ligne de rocade entre le bourg de Vertou et celui de Basse-Goulaine en passant par « Pôle Sud » et la gare de Vertou,
- modification de la ligne 42 sur Vertou afin de desservir le secteur de « Bignonnet »
- renforcement de l'offre du BusWay le dimanche.

## **3. Favoriser une mobilité de proximité douce et apaisée et des continuités cyclables structurantes**

Le PDU confirme son ambition de forte augmentation de la part des modes doux dans les déplacements quotidiens [+12 points d'ici 2030].

Une démarche transversale articulant le PLUm, le PLH et le PDU a été menée afin d'intégrer la question de la mobilité en amont des projets et dans l'organisation du développement urbain.

Le PDU s'engage à ce que 70% de ses voiries agglomérées soient apaisées d'ici 2027. Les aménagements en faveur du piéton et du cycliste seront encadrés par les plans communaux ville apaisée et modes doux.

Un schéma directeur prévoit d'identifier les liaisons cyclables structurantes et de prioriser les aménagements à mettre en œuvre dans le cadre du plan vélo 2020-2027. Par ailleurs, le déploiement du stationnement sécurisé sera poursuivi.

Sur Vertou, l'impact de la prolongation de la ligne 4 en termes de déplacements est pris en compte dans le cadre d'une étude qui permettra de définir un plan de déplacements précis, intégrant les projets de développement connus et projetés qui servira de schéma directeur pour les aménagements à venir en intégrant le développement des zones 30 sur l'ensemble des voies de desserte locales, l'amélioration des continuités cyclables (opérations de sécurisation en faveur des modes doux route du Vignoble et route de Nantes et étude de l'aménagement cyclable du boulevard Guichet SereX), le développement de voies bus aux intersections problématiques.

#### **4. Impulser de nouveaux usages des véhicules**

Il s'agit de réinventer l'usage du véhicule plus écologique et économique, en développant une approche servicielle et collective de la voiture. L'ambition est de faire de la voiture le transport collectif de demain plus particulièrement pour les territoires peu denses, peu mixtes et sur les grandes pénétrantes de l'agglomération, grâce au covoiturage et à l'autopartage.

Le PDU souhaite également accentuer la mutation énergétique des déplacements en accompagnant et en impulsant le développement de filières énergétiques alternatives (GNV, électrique, hydrogène, ...), en poursuivant notamment les réflexions sur la production du biogaz.

Les fonctions logistiques sont des fonctions inhérentes à la dynamique du territoire. Un appel à projet sera lancé dès 2018 afin d'impulser et d'accompagner les initiatives innovantes de rationalisation des flux (mutualisation des moyens, massification des flux, développement de points relais, recours aux véhicules les moins polluants..).

Il est souligné que le PDU doit jouer un rôle de catalyseur et impulser de nouveaux projets multi-partenariaux et innovants. Dans ce cadre, il ne constitue pas une fin en soi, mais le socle d'une ambition de co-construction des services de déplacements pour demain.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu le Code des transports, et notamment son article L.1214-15,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Nantes Métropole du 16 février 2018 portant arrêt du projet de plan de déplacements urbains,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Travaux, Cadre de Vie du 10 avril 2018,

Considérant que le projet de PDU marque une nouvelle étape pour la mise en œuvre d'un système de mobilité durable qui développe une vision globale et systémique de la mobilité,

Considérant que les propositions du PDU confortent la faisabilité du projet de territoire de Vertou,

Le conseil municipal

Emet un avis favorable sur le projet de plan de déplacements urbains 2018-2027, perspectives 2030 de Nantes Métropole.

**Madame Héridel se félicite de l'arrivée du busway et espère un terminus dans le centre bourg. Plusieurs villages du sud de la commune apparaissent relativement mal desservis par les transports en commun notamment dans le secteur des Pégers. Ce quartier accueille de nouveaux habitants, le plus souvent avec deux voitures par famille. Madame Héridel s'interroge sur la mise en place du covoiturage à Vertou. Pour ce qui concerne les mobilités douces, elle se dit favorable au travail mené pour prendre en compte la dangerosité des ponts de Portillon, du Chêne et de la route des Pégers. Elle considère que les habitants de ce secteur ne sont pas véritablement pris en compte.**

**Monsieur Mauxion fait lecture de la déclaration suivante :**

**Nantes Métropole annonce quelques aménagements concernant la ligne 4 du busway mais améliore-t-il sur le fond l'offre publique de transport sur Vertou. Notre liste ne le pense pas. Ainsi, le dédoublement du parking relais au terminus de la Porte de Vertou peut paraître intéressant mais il va accentuer les problèmes de concentration de véhicules sur un rond-point à charnière très utilisé par les voitures, bus, deux roues et piétons, surtout aux heures de pointe. Cela ne peut qu'aggraver l'engorgement du carrefour augmentant l'insécurité de tous. Pour ce qui est du petit rallongement de la ligne 4 jusqu'à l'hôpital, voire plus peut être, ce n'est que pour répondre à la mise en place d'un centre technique pour les busways électriques de 24 mètres. Ces modifications insuffisantes, au regard des besoins, rendent encore plus pertinentes nos propositions de prolongement de la ligne 4 jusqu'au Chêne empruntant le boulevard extérieur avec des parkings relais permettant d'alléger la concentration des véhicules, d'assurer la fluidité indispensable à une meilleure sécurité et de rapprocher l'offre de service pour les habitants des quartiers voisins ainsi que pour les communes avoisinantes comme Château Thébaud, Saint Fiacre et la Haye Fouassière. Nous rappelons que ces propositions ont été tout d'abord travaillées en 2013 par un collectif de citoyens que nous avons initié et intitulé « transporter nous partout à Vertou » proposant le prolongement de la ligne 4 jusqu'à Vertou et aussi la création de lignes de bus dans les quartiers de la Billardière, la Ville au Blanc, la Vertonne, le prolongement de la ligne 28 dans le centre historique de Beautour et l'élargissement des plages horaires tous les jours de la semaine de la ligne 47 pour les Pégers-Reigniers. Nous considérons qu'un service public moderne des transports doit certes assurer la rapidité mais aussi la proximité par un maillage de lignes de bus pour l'équilibre des territoires et le développement durable. Ces propositions avaient été soutenues par 1000 pétitionnaires à l'époque. Notre liste en 2014 s'est inspirée de ce travail de co-élaboration citoyenne pour l'enrichir et proposer le prolongement de la ligne 4 jusqu'au Chêne. Nous rappelons aussi que jusqu'à présent, la municipalité souvent interpellée en conseil municipal par mes prédécesseurs ou alors d'une délégation à**

**Nantes Métropole ainsi que les autres listes d'opposition n'ont soutenu jusque-là ces propositions alternatives d'amélioration conséquentes de l'offre de transport sur Vertou, ce que nous déplorons et nous espérons que cela va changer. Je m'abstiendrai sur cette délibération.**

**Monsieur le Maire rappelle que le PDU est un document ambitieux pour l'évolution des modes de transport. Il rappelle que 40 millions vont être investis à Vertou, là où le contrat de co-développement porte sur 6 millions d'euros.**

**Il insiste sur le volontarisme et la détermination dont la ville a fait preuve pour permettre cette extension du busway. Douze millions vont être investis pour cette extension. Il insiste sur le fait que sa responsabilité porte sur l'intérêt des habitants de Vertou et du vignoble mais également sur l'équité. Il porte en conscience les intérêts de l'ensemble des habitants de la métropole. Concernant le co-voiturage, Monsieur le maire rappelle que ce sujet fait l'objet d'un travail engagé avec la métropole pour engager l'amélioration de ces trajets en commun qui visent à faire en sorte que les trajets soient réduits, efficaces et en multiplier les effets bénéfiques ;**

**Une ligne créée, un allongement des kilomètres, une régularité de passage sur des villages éloignés tels que les Reigniers sont autant de facteurs positifs. Certes, des villages ne sont pas encore desservis, certes le transport public n'est pas rentable, mais l'efficacité, l'efficience sont au coeur des réflexions ; le maire évoque le souvenir de la suppression du 28 à Beautour au regard des fréquentations : et cela est un point d'alerte, car bien souvent les déclarations d'intention se frottent aux réalités du quotidien des habitants.**

**S'agissant des pistes cyclables, le Maire rappelle qu'il a personnellement agi pour que des études soient engagées pour les ponts de Portillon et du Chêne. Et cela est aujourd'hui possible car désormais la métropole dispose de cette compétence alors que le département jusqu'à présent et tant qu'il était en responsabilité, le refusait. Il en va de même pour le pont de la Ramée, une demande en ce sens a été formulée dans le cadre d'un courrier conjoint entre la ville de Vertou et Saint Fiacre. Le mode de consommation du transport vélo est aujourd'hui de 3%, l'ambition est à un objectif de 12%, cela est donc un vaste sujet qui concerne Vertou ainsi que l'ensemble des habitants de la métropole.**

**Monsieur le Maire invite dès lors l'assemblée à voter le PDU qui encadrera le travail des prochaines années.**

**Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 34 VOIX - 1 ABSTENTION.****

**DELIBERATION : 2**

**OBJET :** Mise à jour du tableau des emplois

**RAPPORTEUR :** Gisèle COYAC

**EXPOSE**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en procédant à :

- la création de postes,
- la suppression de postes, après avis du Comité Technique,
- des modifications de quotité horaire d'un temps de travail.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'ajuster le tableau des emplois de façon à procéder à la mise en adéquation des grades et des postes après les mouvements internes et les avancements de grades de la façon suivante.

- 1] sept ouvertures de postes liées à la mise en adéquation des grades avec les postes des agents, consécutifs aux déroulements de carrière et aux recrutements, au 1<sup>er</sup> juin 2018 :
  - 1 poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - 1 poste à temps complet d'adjoint administratif,
  - 1 poste à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - 1 poste à temps non complet [20/35èmes] d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - 1 poste à temps complet de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - 1 poste à temps complet d'attaché principal,
  - 1 poste à temps complet d'ingénieur.
- 2] six suppressions de postes restés vacants après les avancements de carrière et les recrutements, au 1<sup>er</sup> juin 2018 :
  - 1 poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - 1 poste à temps complet d'adjoint du patrimoine,
  - 1 poste à temps non complet [20/35èmes] d'adjoint technique,
  - 1 poste à temps complet de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - 1 poste à temps complet de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - 1 chargé de mission catégorie A, contractuel.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis favorable du comité technique du 12 avril 2018,

Adopte les modifications du tableau des emplois ci-annexé.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITE.**

**DELIBERATION** : 3

**OBJET** : Evolution du système d'astreintes de la ville

**RAPPORTEUR** : Gisèle COYAC

**EXPOSE**

Les astreintes dans la fonction publique territoriale sont prévues par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ainsi que par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences.

A Vertou, un système d'astreinte a été mis en place et délibéré en séances des conseils municipaux du 30 novembre 1995 et du 19 décembre 2005. Il est devenu indispensable de faire évoluer ce système afin de tendre à une plus grande sécurisation et professionnalisation.

Le nouveau système prévoit une astreinte de décision doublée d'une astreinte de terrain 7j/7 durant 1 semaine du lundi soir au lundi matin en dehors des horaires d'ouverture du service public. L'astreinte de décision appréciera la nécessité d'intervention au regard de la mise en sécurité des biens et des personnes avant de faire le lien, le cas échéant et en fonction des situations, avec l' élu d'astreinte et/ou de mobiliser les moyens appropriés, dont l'astreinte terrain ville.

Il est précisé que durant la période d'astreinte, l'agent est obligatoirement joignable en dehors des heures et jours d'ouverture du service public municipal et peut être amené à se déplacer pour des interventions spécifiques. En contrepartie de quoi, la collectivité met à disposition les moyens lui permettant d'assurer cette astreinte dans les meilleures conditions logistiques et matérielles et notamment un téléphone, un véhicule de service avec remisage à domicile.

Les périodes d'astreinte ainsi que les déplacements éventuels nécessités par des interventions sur le terrain, donnent lieu à compensation financière et/ou récupération horaire conformément aux textes en vigueur et selon les règles fixées dans la collectivité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes en dehors des horaires d'ouverture du service public vertavien.

Le conseil municipal

Décide de faire évoluer le système d'astreinte de la Ville de Vertou en instaurant une astreinte de décision doublée d'une astreinte de terrain dans les conditions sus énoncées.

Abroge les délibérations n°3-1 du 30 novembre 1995 et n°14 du 19 décembre 2005.

Dit que les agents concernés seront indemnisés conformément aux textes légaux et aux dispositions propres à la collectivité en matière de récupération du temps de travail.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Commune au chapitre 012 - Charges de personnel.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

**DELIBERATION** : 4

**OBJET** : Déplacement à Morges, Suisse du 14 au 16 juin 2018 - mandat spécial

**RAPPORTEUR** : Jérôme GUIHO

**EXPOSE**

La ville de Vertou et la ville de Morges sont jumelées depuis 60 ans et développent des relations d'amitié et fraternité intenses. Les deux collectivités veillent à organiser les représentations aux temps forts de leur vie locale via des délégations officielles.

Le Festival Morges sous Rire est un festival d'humour francophone important dans l'animation de Morges, celui-ci fêtera du 14 au 16 juin prochain sa 30<sup>ème</sup> édition et une invitation a été formulée auprès du Maire pour organiser la représentation de la Ville de Vertou à cette édition marquante.

Monsieur Rodolphe Amailland, maire et Monsieur François Le Mabec, adjoint, délégué au sport et aux relations internationales se déplaceront à cette occasion.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un mandat spécial doit être confié par le conseil municipal aux élus composant la délégation officielle afin de permettre le remboursement des frais qui en découlent, aux frais réels, sur présentation d'un état de frais avec justificatifs.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Considérant le jumelage entre la Ville de Vertou et la Ville de Morges et la volonté d'animer ce jumelage,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-18 ainsi que l'article R 2123-22-1,

Vu le décret n°2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement de frais engagés par les élus locaux,

Le conseil municipal

Confie à M. Rodolphe Amailland et M. François Le Mabec, un mandat spécial pour se rendre à Morges en Suisse du 14 au 17 juin 2018.

Décide que les frais engagés par ces élus donneront lieu à un remboursement sur la base de leurs frais réels et sur présentation d'un état de frais avec justificatifs.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Commune, au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

**Monsieur le Maire précise que le syndic de Morges sera présent à Vertou pour le festival Charivari en juin prochain. Il souligne que la tête d'affiche sera Nolwenn LEROY.**

#### **DELIBERATION : 5**

**OBJET** : Convention entre la Ville de Vertou et le SDIS 44 dans le cadre de l'exercice des sapeurs-pompiers volontaires

**RAPPORTEUR** : Gisèle COYAC

#### **EXPOSE**

La Ville de Vertou compte dans ses effectifs, des sapeurs-pompiers volontaires affectés à plusieurs centres de secours. Afin de clarifier les conditions de leur disponibilité opérationnelle et de leur formation, il est proposé d'établir une convention avec chaque centre de secours concerné.

Ces conventions précisent les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation, pendant le temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement des services auxquels ils appartiennent.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal

Approuve le principe de formaliser par une convention, les modalités de mise à disposition des agents de la Ville de Vertou, sapeurs-pompiers volontaires pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation.

Autorise le Maire à signer ces conventions.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

### **DELIBERATION** : 6

**OBJET** : Compte de gestion – Exercice 2017 - Budget principal et budget annexe

**RAPPORTEUR** : Jérôme GUIHO

### **EXPOSE**

L'assemblée délibérante doit approuver le compte de gestion du budget principal et du budget annexe de la Commune pour l'exercice 2017 dressé par Madame la Trésorière de Vertou en tous points concordants avec les comptes administratifs.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R2221-83 modifié et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu les arrêtés du 17 décembre 2007 modifié et 18 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M4 et des règles budgétaires des communes,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines en date du 4 avril 2018,

Après avoir pris connaissance des comptes de gestion,

Constatant que Madame La Trésorière a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2017,

Constatant l'ensemble des opérations des « comptes de tiers » et « financiers »,

Le conseil municipal

Dit que le Compte de Gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2017 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Dit que le Compte de Gestion du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité dressé pour l'exercice 2017 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 33 VOIX - 2 ABSTENTIONS.**

**Monsieur le Maire remercie Madame la Trésorière pour le travail conduit en collaboration avec les services.**

#### **DELIBERATION : 7**

**OBJET** : Compte administratif - Exercice 2017 - Budget principal et budget annexe - Affectation du résultat 2017 - Approbation

**RAPPORTEUR** : Jérôme GUIHO

#### **EXPOSE**

Le compte administratif retrace les dépenses et recettes effectuées au cours de l'année écoulée dans le cadre du budget primitif et des décisions modificatives. Selon l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de l'ordonnateur est constitué par le vote du compte administratif. Il détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice, le solde d'exécution de la section d'investissement.

L'assemblée délibérante est invitée à prendre connaissance des rapports de présentation des comptes administratifs du budget principal de la Commune et du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité joints à la présente délibération, et pour chacun de ces budgets des conditions d'affectation du résultat de fonctionnement 2017.

**Monsieur Guiho introduit la présentation du compte administratif, 4<sup>ème</sup> année d'exécution budgétaire du mandat, dans le respect des objectifs annoncés en 2014 et dans un contexte en évolution et incertain. Un objectif de qualité de service aux Vertaviens et Vertaviennes tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement ; le maintien du niveau des subventions attribuées aux associations ; le maintien de la fiscalité des taux en matière de taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti sur la première moitié du mandat. La Ville a décidé de reconduire cet engagement**

**jusqu'en 2020; un endettement mesuré, sans emprunt contracté depuis 2014 ; un autofinancement préservé pour assumer un niveau d'investissements annoncé de 25 à 27 millions d'euros entre 2014 et 2020.**

**Cette trajectoire présentée en début de mandat a été approuvée par la Chambre Régionale des Comptes. Elle permet de maintenir des marges de manœuvre pour les années qui viennent.**

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'arrêté des comptes,

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 modifié et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu les arrêtés du 17 décembre 2007 modifié et 18 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M4 et des règles budgétaires des communes,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines en date du 4 avril 2018,

Le conseil municipal

Approuve le compte administratif 2017 du budget principal de la Commune pour l'exercice 2017 joint en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2017 s'établit comme suit :

Résultat [section de fonctionnement] : 11 584 599,00 €

Solde d'exécution [section d'investissement] : 1 853 181,44 €

Approuve le bilan des acquisitions foncières et cessions 2017 présenté en annexe du compte administratif du budget principal de la Commune

Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2017 du budget principal de la Commune comme suit :

Budget principal de la Commune 2018

Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 1 350 000 €

Chapitre 002 excédent de fonctionnement reporté : 10 234 599 €

Approuve le compte administratif 2017 du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité pour l'exercice 2017 joint en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2017 s'établit comme suit :

Résultat [section de fonctionnement] : 4 556,85 €

Solde d'exécution [section d'investissement] : 924 €

Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2017 du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité comme suit :

Budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité 2018

Chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté : 4 556,85 €

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## **RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

---

### **SOMMAIRE**

#### **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

- I. Un niveau d'investissement au service des habitants qui respecte le cap fixé pour le mandat**
- II. Une situation financière saine fin 2017**
  - A. Des niveaux d'épargne qui restent performants  
...qui assurent un haut niveau de financement des investissements**
  - B. Un désendettement qui se poursuit**
  - C. Les résultats**
- II. La section de fonctionnement**
  - A. Les recettes de fonctionnement**
    - 1. La baisse des dotations d'Etat et des compensations**
    - 2. Les recettes fiscales**
    - 3. Les autres recettes**

**B. Les dépenses de fonctionnement**

**1. Les dépenses de personnel et frais assimilés**

**2. Les charges à caractère général**

**3. Les autres dépenses**

**III. La section d'investissement**

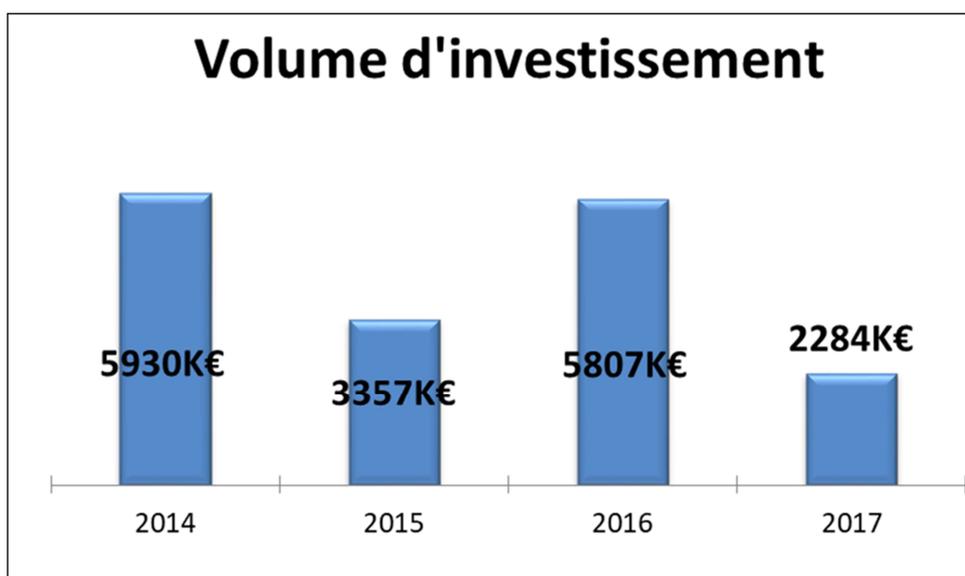
**A. Les dépenses d'investissement**

**B. Les recettes d'investissement**

**BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE**

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**I. Un niveau d'investissement au service des habitants qui respecte le cap fixé pour le mandat**



*Données de référence : dépenses d'équipement, travaux en régie*

La politique d'investissement menée en 2017 répond aux objectifs du mandat annoncés dès 2015 [source DOB nov.2015].

- Préserver la qualité de vie des Vertaviens
- Maintenir et développer une intervention publique de proximité, adaptée aux besoins et aux ressources des Vertaviens
- Etre une ville moderne, attractive, connectée au territoire de la métropole et du vignoble
- Investir utile, dans le respect de nos engagements électoraux

**Les investissements 2017, qui s'élèvent à 2 283 538,30€ permettent de tenir la trajectoire des investissements fixés sur le mandat.**

- Sur la période 2014/2017, le montant d'investissement réalisé s'élève à 17 377 562,89 €, soit une moyenne annuelle de 4 344 390,72€.
- L'engagement de mandat porte sur la réalisation de 25 à 27 millions d'euros d'investissement, soit un montant moyen annuel compris entre 4 167 000 € et 4 500 000 €.

Cette année 2017 est caractérisée par :

- la livraison de programmes importants engagés en début de mandat réaménagement du centre médico-social, construction du stade Raymond Durand, réhabilitation du groupe scolaire des Reigniers,
- la poursuite de la modernisation du service public vertavien avec la mise en chantier du réseau et parc informatique
- le lancement d'études ambitieuses en cohérence avec les engagements de campagne de l'équipe municipale et le plan de développement stratégique de la Ville : regroupement des accueils de loisirs sans hébergement 3/12 ans sur le site de la Presse au Vin [début des travaux 2018], dévasement du Loiry [livraison 2018], le relogement du secours populaire [livraison 2018], la réhabilitation du gymnase Jean-Pierre Morel [livraison 2018], projet des accueils l'hôtel de ville dans le cadre d'une démarche de co-design soutenue par l'Ecole de design de Nantes Atlantique [livraison 2019].

## **II. Une situation financière saine fin 2017**

La stratégie financière menée en 2017 respecte les engagements du DOB2017 du maintien de l'indépendance financière avec un financement des investissements par l'épargne supérieur à 25% et une capacité de désendettement inférieure à 7 ans.

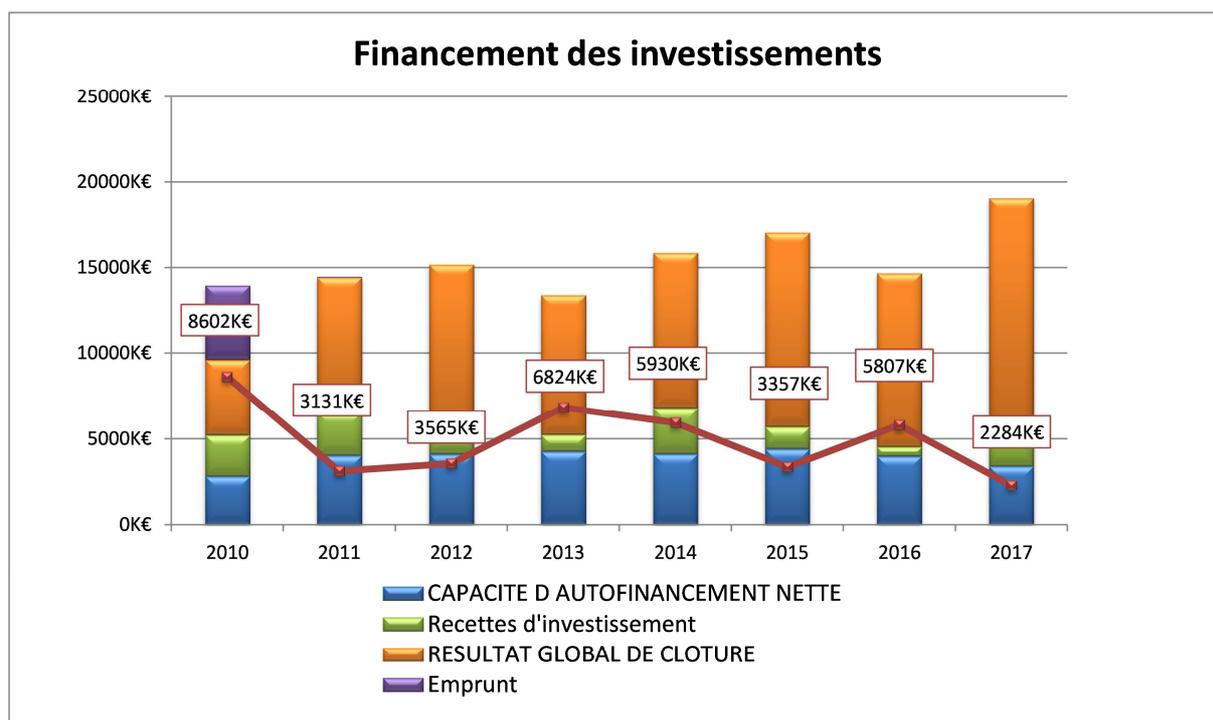
**A. Des niveaux d'épargne performants**

	Réalisations 2015	Réalisations 2016	Réalisations 2017	évol 16/17
<b>Recettes courantes de fonctionnement</b>	<b>24 180 633,13</b>	<b>24 257 043,58</b>	<b>24 523 707,34</b>	<b>1,1%</b>
<b>Dépenses de gestion</b>	<b>18 810 444,03</b>	<b>19 396 947,41</b>	<b>20 199 762,50</b>	<b>4,1%</b>
<b>1 - EXCEDENT BRUT D EXPLOITATION</b>	<b>5 370 189,10</b>	<b>4 860 096,17</b>	<b>4 323 944,84</b>	<b>-11,0%</b>
<b>Intérêts de la dette</b>	<b>206 503,44</b>	<b>190 985,23</b>	<b>178 702,60</b>	<b>-6,4%</b>
<b>Solde produits-autres charges financières</b>	<b>43 156,11</b>	<b>31 070,43</b>	<b>19 981,50</b>	<b>-35,7%</b>
<b>Solde produits-charges exceptionnels (hors cession)</b>	<b>91 956,75</b>	<b>12 093,15</b>	<b>-43 069,00</b>	<b>-456,1%</b>
<b>2 - CAPACITE D AUTOFINANCEMENT BRUTE</b>	<b>5 298 798,52</b>	<b>4 712 274,52</b>	<b>4 122 154,74</b>	<b>-12,5%</b>
Remboursement dettes bancaires	842 590,00	699 446,81	683 850,13	-2,2%
<b>3 - CAPACITE D AUTOFINANCEMENT NETTE</b>	<b>4 456 208,52</b>	<b>4 012 827,71</b>	<b>3 438 304,61</b>	<b>-14,3%</b>
Remboursement autres dettes	26 172,56	21 509,56	13 133,56	-38,9%
<i>pour info: gestion tirages/remboursements</i>	<i>2 641 865,10</i>	<i>2 219 494,20</i>	<i>1 947 784,00</i>	<i>-12,2%</i>
<b>3 - CAPACITE D AUTOFINANCEMENT NETTE après remboursement autres dettes</b>	<b>4 430 035,96</b>	<b>3 991 318,15</b>	<b>3 425 171,05</b>	<b>-14,2%</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>3 357 468,29</b>	<b>5 806 629,78</b>	<b>2 303 538,30</b>	<b>-60,3%</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>1 266 896,47</b>	<b>555 187,77</b>	<b>2 205 644,63</b>	<b>297,3%</b>
<b>4 - BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>2 090 571,82</b>	<b>5 251 442,01</b>	<b>97 893,67</b>	<b>-98,1%</b>
<b>VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT+solde sur 5bis - provisions</b>	<b>2 339 464,14</b>	<b>-1 272 149,86</b>	<b>3 320 293,12</b>	<b>-361,0%</b>
<b>6 - RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</b>	<b>11 387 537,75</b>	<b>10 117 487,32</b>	<b>13 437 780,44</b>	<b>32,8%</b>

L'année 2017 affiche une situation financière saine malgré la baisse des dotations d'Etat [4<sup>ème</sup> année de contribution au redressement des comptes publics]. Les indicateurs d'épargne restent performants:

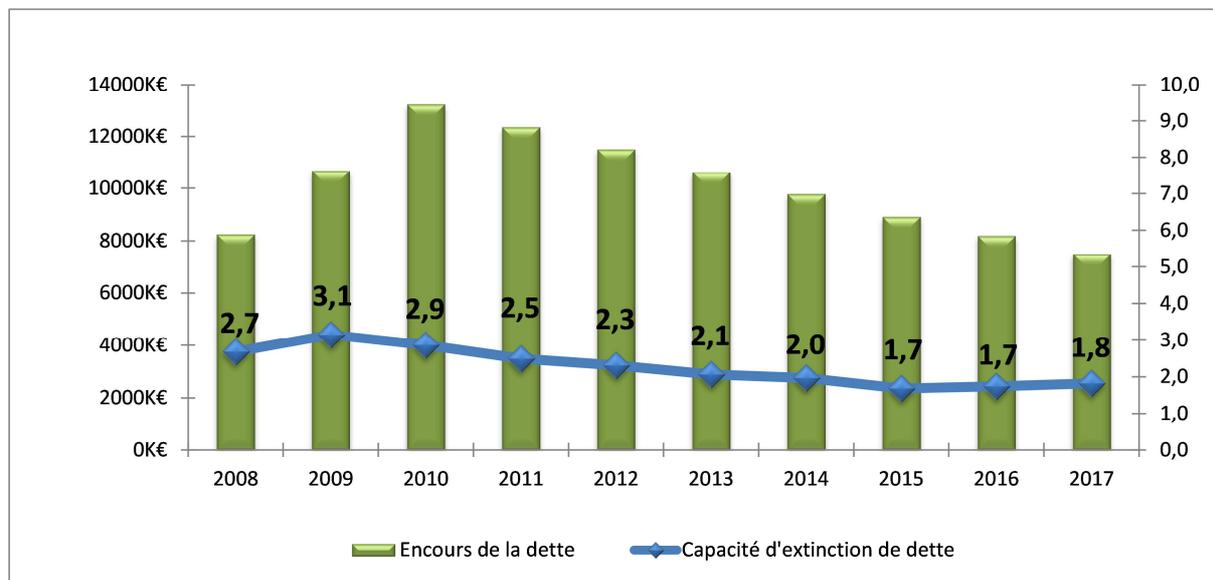
La capacité d'autofinancement brute est supérieure à 4,1 millions d'euros. La capacité d'autofinancement nette atteint 3 425 171,06 euros.

**...qui assurent un haut niveau de financement des investissements**

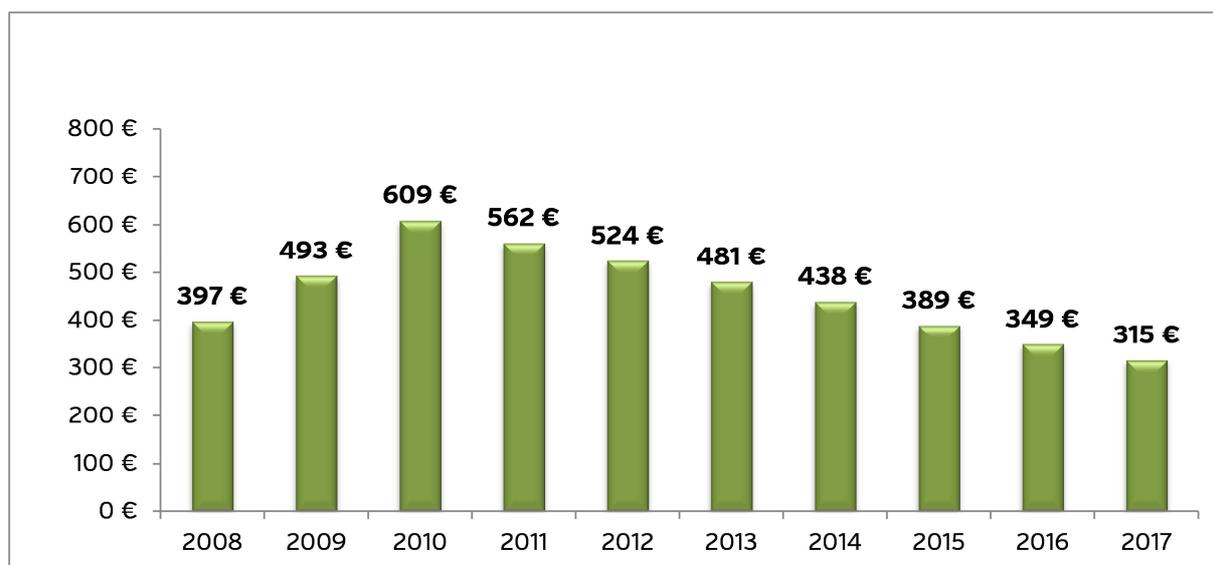


Les ressources propres autofinancent les investissements, la capacité d'autofinancement nette couvre le besoin à 100%.

## B. Un désendettement qui se poursuit, une dette sécurisée Une capacité de désendettement qui reste favorable



### Un encours de dette par habitant maîtrisé



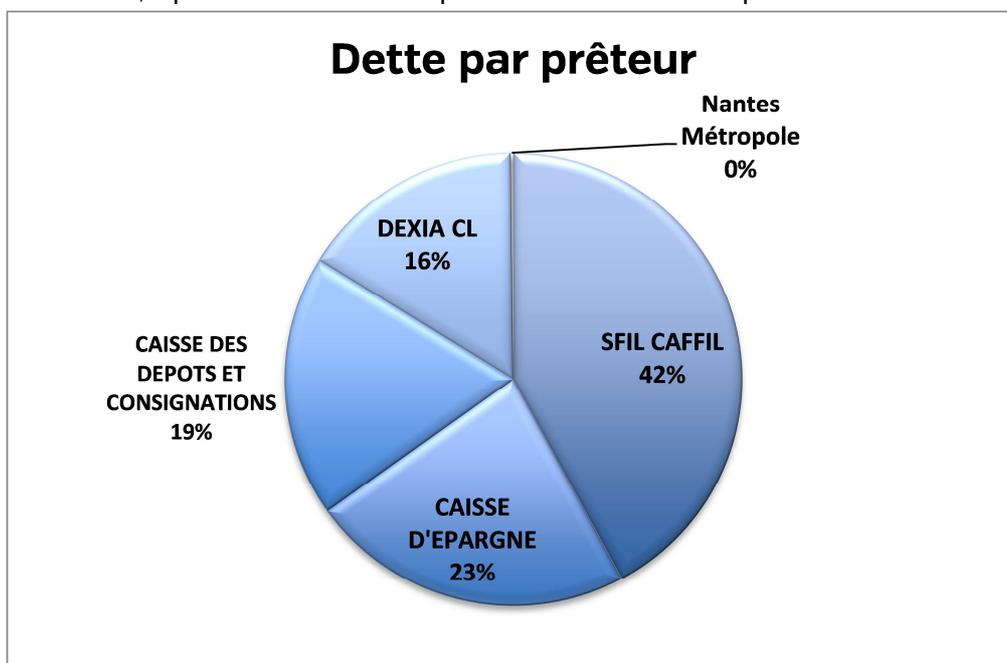
Le niveau d'autofinancement élevé et les résultats 2016 reportés [10 117 487,32 €] permettent de ne pas recourir à l'emprunt et de maintenir la capacité de désendettement [encours/épargne brute] à 1,82 année fin 2017.

La commune affiche un endettement de 7 498 189,00 € au 31/12/2017 en baisse de 8,5% par rapport à 2016, soit une dette de 315 € par habitant [référence recensement 01/01/2017 : 23 781 habitants].

L'encours de la dette au 31/12/2017 est équilibré et sécurisé :

- 100% de l'encours de dette est positionné sur un risque faible [charte de bonne conduite],

- La dette est répartie de façon équilibrée entre taux fixe [61%] et taux variables [39%],
- La dette est diversifiée entre prêteurs : 6 prêts auprès d'établissements bancaires, 1 prêt à taux zéro auprès de Nantes Métropole



### C. Les résultats

	Résultat sur les Réalisations	Résultat sur les Restes à réaliser	Résultats sur les Réalisations + Restes à réaliser
Section de fonctionnement	11 584 599,00 €	-39 744,26 €	11 544 854,74 €
Section d'investissement	1 853 181,44 €	-994 955,16 €	858 226,28 €
<b>Ensemble des sections</b>	<b>13 437 780,44 €</b>	<b>-1 034 699,42 €</b>	<b>12 403 081,02 €</b>

Le résultat global de clôture 2017 se traduit par un excédent de 13 437 780,44 €. Il se décompose en un excédent de fonctionnement de 11 584 599,00 € et un excédent d'investissement de 1 853 181,44 €.

Le résultat sur les restes à réaliser est un déficit de 1 034 699,42 € sur les deux sections [déficits de 39 744,26€ en fonctionnement et 994 955,16 € en investissement].

L'excédent sur les réalisations et les restes à réaliser s'établit à 12 403 081,02€ contre 9 321 787,91 € en 2016.

### III. La section de fonctionnement

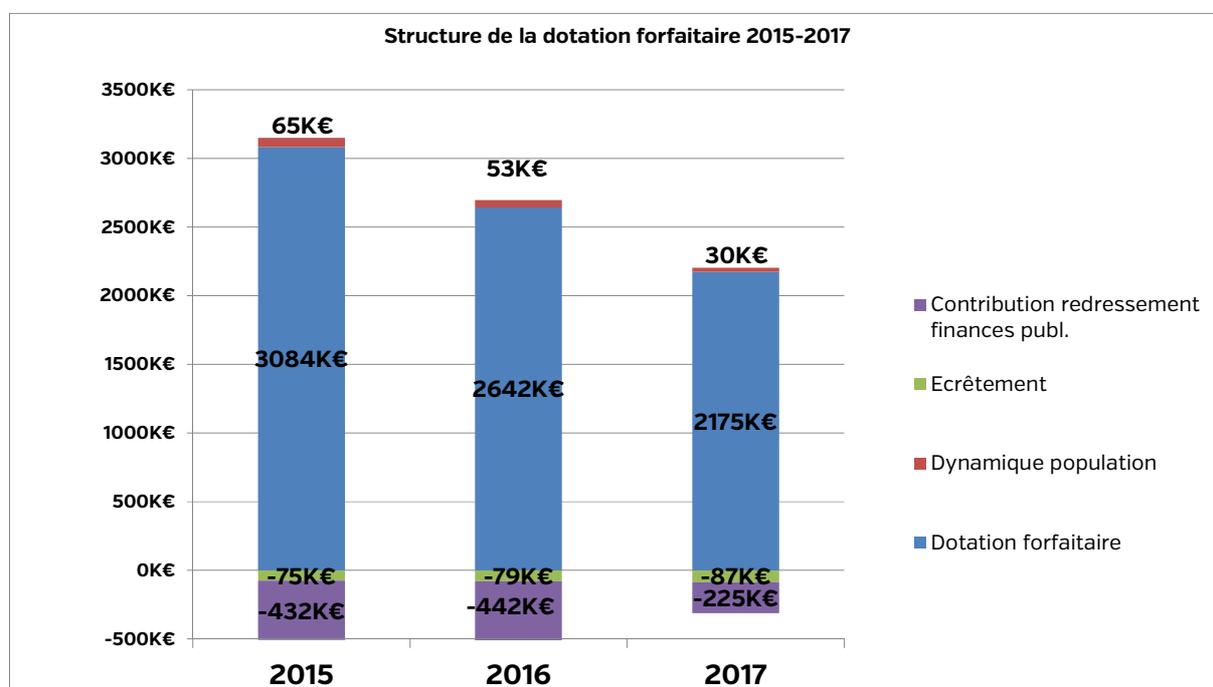
#### A. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 25 503 690,49 €, marquant une hausse significative de 4,57 % par rapport à 2016.

	Réalisations 2016	Réalisations 2017	évol 16/17	évol 16/17
Produits des services	1 735 454,70	1 808 305,50	4,2%	72 850,80
Impôts et taxes	18 178 518,96	18 693 236,45	2,8%	514 717,49
Dotations et subventions	3 545 986,34	3 376 302,97	-4,8%	-169 683,37
Autres produits de gestion courante	392 264,86	384 006,12	-2,1%	-8 258,74
Atténuation de charges	266 809,14	162 456,99	-39,1%	-104 352,15
Produits financiers	31 070,43	19 981,50	-35,7%	-11 088,93
Produits exceptionnels	99 065,04	954 891,61	863,9%	855 826,57
Autres produits de fonctionnement	139 712,58	104 509,35	-25,2%	-35 203,23
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>24 388 882,05</b>	<b>25 503 690,49</b>	<b>4,57%</b>	<b>1 114 808,44</b>

### 1. La baisse des dotations d'Etat et des compensations

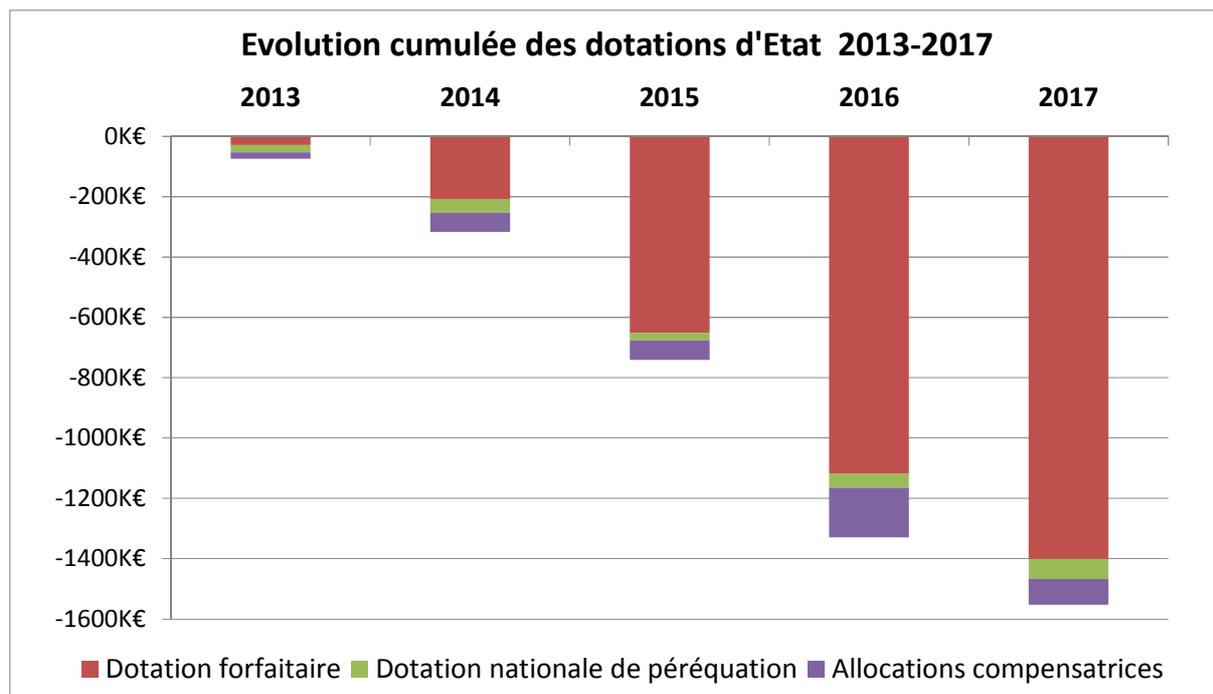
Les dotations et participations 3 376 302,97 € sont en diminution de 169 683,37 € [-4,8%].



La dotation forfaitaire, fixée à 1 892 131 € diminue de 282 455 € [-13% après une baisse de 17,7% en 2016]. La contribution au redressement des finances publiques 2017 s'élève à 225 187 €.

La dotation nationale de péréquation fixée à 168 609 € diminue de 18 734 € [-10%].

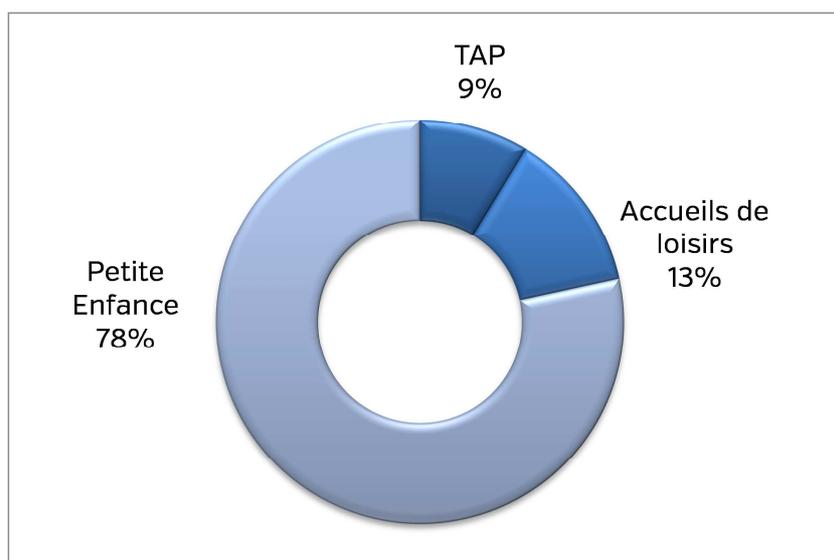
Les allocations compensatrices, arrêtées à 394 673 € augmentent de 25%, conséquence du retour en exonération des personnes de condition modeste en 2016, avec effet sur le produit fiscal de 2017.



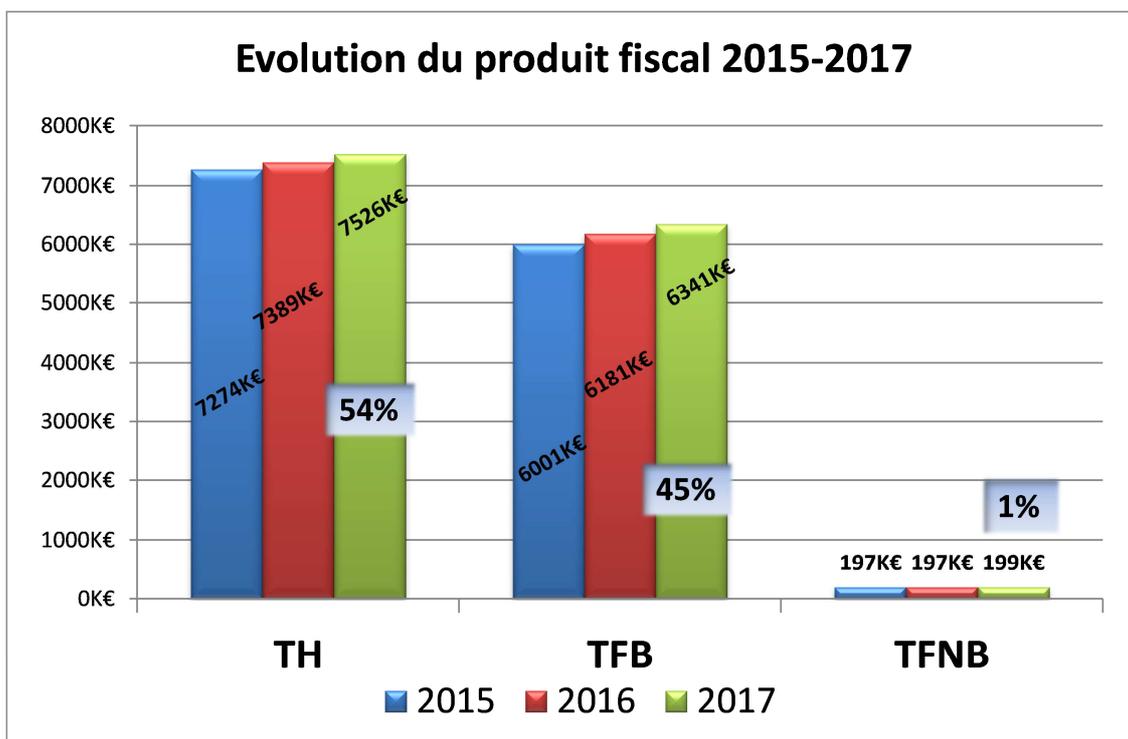
La baisse cumulée des dotations d'Etat et compensations atteint 4 013 221 € depuis 2013, dont 3 407 784 € sur la dotation forfaitaire.

Les participations de la CAF 616 871,84 € [prestation de service, contrat enfance jeunesse, fonds locaux 44] s'affichent en hausse de 50 197,97 € [+9%], grâce notamment au financement des multi-accueils et des temps d'activité périscolaire [TAP].

### Les financements de la Caisse d'Allocations Familiales



## 2. Les recettes fiscales



Les **recettes fiscales provenant des ménages et des entreprises** 14 084 634 € hors rôles supplémentaires augmentent de 300 284 € [+2,2%] entre 2016 et 2017. Ce produit supplémentaire est uniquement dû à l'effet base. La Commune n'a pas augmenté ses taux en 2017.

La taxe d'habitation représente 54% du produit fiscal, la taxe sur le foncier bâti 45% et la taxe sur le foncier non bâti 1% en 2017.

Le produit fiscal a évolué depuis deux ans sous l'effet de mesures gouvernementales :

- En 2016, la mesure d'exonération des personnes de condition modeste a été rétablie après sa suppression en 2015, le produit fiscal avait diminué en corrélation.
- En 2017, le produit fiscal des foyers exonérés en 2016 fait l'objet d'une compensation partielle au titre des allocations compensatrices. Le nombre de foyers exonérés progresse de 2%.

Les **autres impôts et taxes hors fiscalité directe** 4 608 602,45 € sont en hausse de 214 433,49 € [+4,9%].

- Les droits de mutation 1 439 592,92 € progressent de 223 363,24 € ;
- Les dotations de Nantes Métropole sont en légère hausse : l'attribution de compensation 1 367 787,76 € progresse de 20 966 € et la dotation de solidarité communautaire 1 011 983 € diminue de 17 723 € ;
- La taxe sur l'électricité 508 799,10 € progresse de 12 764,15 € en donnée brute [hausse nette de 19 604,75 € hors frais de gestion]
- La taxe locale sur la publicité extérieure 82 756,92 € diminue de 4 010,84 €.

### 3. Les autres recettes

Les **produits des services** 1 808 350,50 € sont en hausse de 72 850,80 € [+4,2%]:

- Le produit du service des multi-accueils 205 431,18 € progresse de 27 126,03 €, lié à la hausse de la fréquentation ;
- Le produit des refacturations de personnel du CCAS 173 390,80 € progresse de 13 461,90 € ;
- Le produit des autres droits de stationnement 36 944,18 € progresse de 10 819,25 €, en lien avec la refacturation de deux nouvelles antennes relais sur l'église St Martin ;
- Le produit des services d'accueil de loisirs 262 702,91 € augmente de 11 263,81 €, lié à la hausse de la fréquentation le mercredi en lien avec les nouveaux rythmes scolaires.
- Le produit des services scolaires et périscolaires 712 436,83 € s'affiche en baisse de 12 910,60 €, en raison d'un sur-encaissement de 13 mois en 2016. La hausse de la fréquentation en 2017 permet de contenir la baisse.

Le poste des **autres produits de gestion courante** s'élève à 384 006,12 € et correspond aux revenus des immeubles.

Le poste des **atténuations de charges** s'élève à 162 456,99 € et correspond aux remboursements de l'assurance du personnel.

Le poste des **produits financiers** s'élève à 19 981,50 € et correspond au remboursement d'intérêts par Nantes Métropole pour la dette transférée.

Le poste des **produits exceptionnels** s'élève à 954 891,61 € dont :

- Des produits de cession pour 902 583,73 € dont la vente du stade de la Boissière pour 900 000 € ;
- Des indemnités de sinistres (tempête Zeus 10 082€, vitrages Libre Cour 9 538,19 €, Dojo 5 960,16 €, pénalités salles 2 783,67 €) ;
- Du mécénat pour Charivari (5 500 €) ;
- Des apurements d'écritures comptables (9 301,36 €).

Les autres écritures correspondent à :

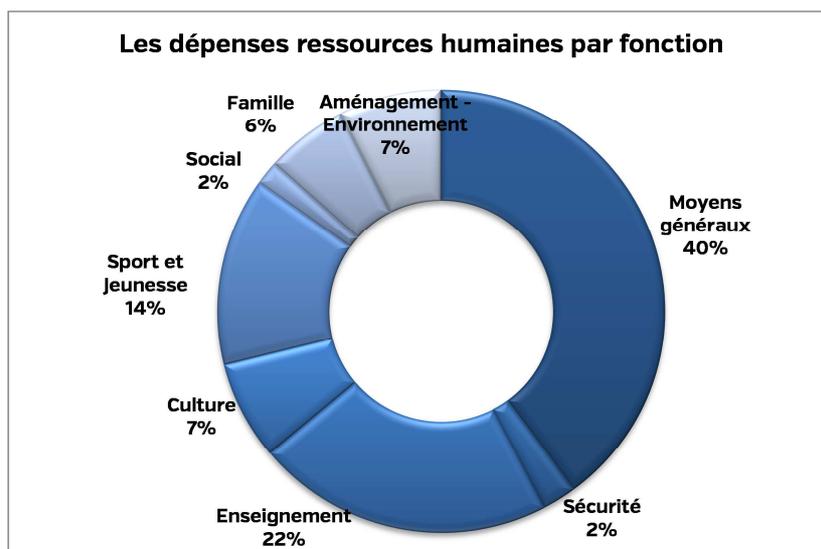
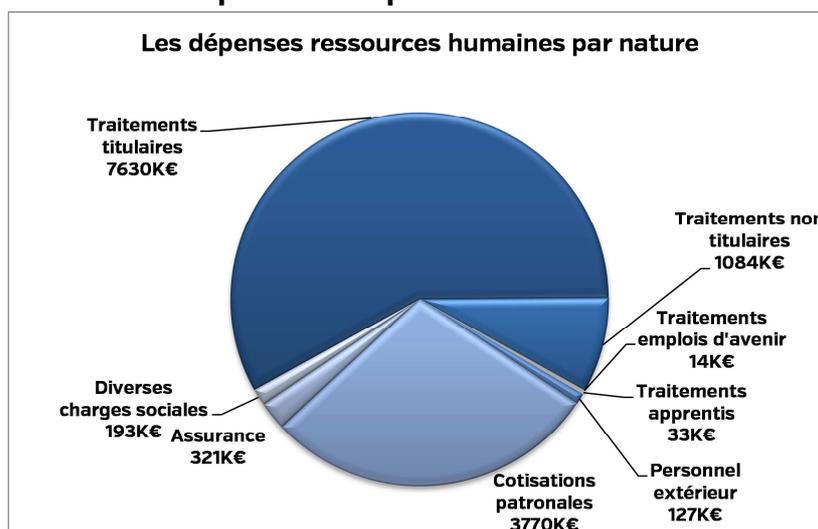
- des mouvements réels pour 1 063 € (reprises de provisions)
- des mouvements d'ordre pour 103 446,35 € (travaux en régie notamment)

## B. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 22 039 701,01 €, en hausse de 1 588 606,00 € [+7,8%].

	Réalisations 2016	Réalisations 2017	évol 16/17	évol 16/17
Charges à caractère général	4 756 999,13	4 932 845,88	3,7%	175 846,75
Charges de personnel	12 649 175,37	13 173 765,09	4,1%	524 589,72
Autres charges de gestion courante	1 929 075,91	2 008 580,53	4,1%	79 504,62
Charges financières	190 985,23	178 702,60	-6,4%	-12 282,63
Charges exceptionnelles	82 131,89	95 376,88	16,1%	13 244,99
Autres dépenses de fonctionnement	842 727,48	1 650 430,03	95,8%	807 702,55
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>20 451 095,01</b>	<b>22 039 701,01</b>	<b>7,8%</b>	<b>1 588 606,00</b>

### 1. Les dépenses de personnel et frais assimilés



Les **dépenses de personnel** 13 173 765,09 € représente 65,2% des dépenses de gestion courante, inchangé par rapport à 2016.

La variation de + 4,1 %, inférieure à la prévision 2017 à hauteur de -228 234,91 €, se décompose comme suit :

- 2,51 % mesures de revalorisation (*augmentation du point d'indice - revalorisation des grilles*)
- 0,25 % mesures exceptionnelles : élections 2017
- 1,39 % [contre 2,09% au BP2017] développement du service public et ajustements divers [*créations de postes, stagiairisations, titularisations, formations*]

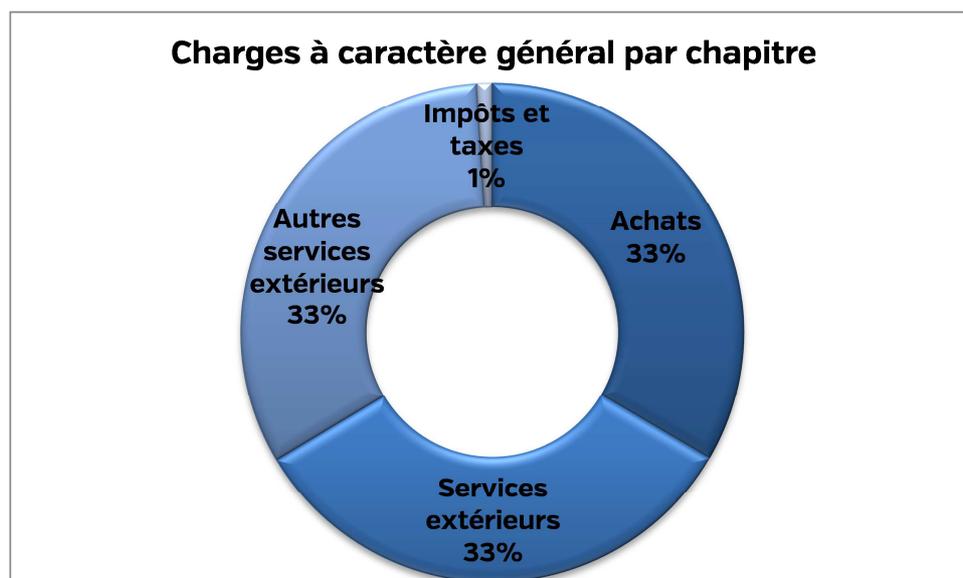
## 2. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général 4 932 845,88 € sont en hausse de 175 846,75 € [+3,7% contre +3,4% au BP2017, soit 38 424,12 €] et représentent 24,4% des dépenses de gestion courante.

Cette évolution s'explique par :

- Le déploiement opérationnel des grands projets de mandat : concertations Quelle Sèvre, Grandir Ensemble, Projet Accueils ...
- La mise en place de nouvelles actions d'animation du territoire : 60 ans du jumelage avec Morges, amélioration de l'accueil du public Charivari, soutien aux manifestations sportives
- Des dépenses liées à la sécurité des bâtiments : Vigipirate, Libre Cour dommages ouvrages

Les efforts de gestion sur les dépenses courantes sont marqués par une dépense en baisse de 40 KE sur les fluides et la téléphonie.



### 3. Les autres dépenses

Le poste des **autres charges courantes** 2 008 580,53 € représente 9,9 % des dépenses de gestion et augmente de 4,1%. Il se compose principalement des subventions.

Les subventions de fonctionnement aux associations sont contenues. Elles passent de 718 022,38 € à 715 970,69 € [-2 051,69€, -0,3%], dues à la variation des adhérents et licenciés.

Les subventions aux écoles publiques et privées passent de 644 276,83 € à 691 837,49 € [+7,4%].

- La contribution obligatoire aux écoles privées passe de 535 356,83 € à 563 798,39 € en 2017 [effet coût de l'élève et effectifs]. Les subventions à caractère social s'établissent à 104 987 €, en hausse de 5,3% par rapport à 2016.
- Les subventions aux écoles publiques [forfait par enfant] s'élèvent à 23 052,10 € contre 9 650 € en 2016.

La subvention au CCAS 234 600 € est en hausse de 9,7% en raison de l'utilisation de l'excédent antérieur reporté fin 2016, ce qui augmente le besoin de financement 2017.

Les indemnités aux élus s'élèvent à 250 904,58 €.

Les **charges financières** 178 702,60 € sont en baisse de 6,4%, conséquence des taux toujours bas sur l'encours à taux variable et de la maturation de la dette.

Les **charges exceptionnelles** 95 376,88 € correspondent des régularisations comptables sur exercice antérieur et à des subventions exceptionnelles aux associations pour 60 603,86 €.

- Subvention de 53 676 € à l'USSA pour l'équipe en CFA2 ;
- Subvention de 3 134,42€ à l'Association Généalogique Vertavienne pour la biennale de généalogie ;
- Subvention de 600 € pour le Théâtre en Liberté pour un déplacement à Fribourg ;
- Subvention de 2 000 € à l'Association CHEVAL pour le championnat régional d'équitation ;
- Subvention de 1 000 € à l'association Vertou Nage en Eaux Libres pour le Triathlon ;
- Une remise de dette de 193,44 € au profit de Mme Tesson pour une location de salle, assimilée à une subvention exceptionnelle.

Les autres écritures correspondent à :

- des mouvements d'ordre pour 1 557 811,77 € [dotations aux amortissements notamment] ;

- des mouvements réels pour 73 997 € (dotations aux provisions 8 407,26 € et prélèvement au titre du Fonds de péréquation intercommunal et communal 84 571 €).

#### IV. La section d'investissement

##### A. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 4 972 023,20 €.

	Réalisations 2016	Réalisations 2017	évol 16/17	évol 16/17
Dépenses d'équipement	5 668 620,20	2 184 138,99	-61,5%	-3 484 481,21
Remboursement dettes bancaires	720 956,37	696 983,69	-3,3%	-23 972,68
Gestion trésorerie	2 219 494,20	1 947 784,00	-12,2%	-271 710,20
Autres dépenses d'investissement	352 728,91	143 116,52	-59,4%	-209 612,39
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>8 961 799,68</b>	<b>4 972 023,20</b>	<b>-44,5%</b>	<b>-3 989 776,48</b>

Les principales réalisations concernent le sport, l'éducation et les services municipaux.

<b>Projets</b>	<b>Réalisé 2017</b>
Réaménagement Centre médico-social	385 987,37 €
Complexe sportif Raymond Durand	282 252,61 €
Plan informatique de la Ville	263 339,36 €
Réhabilitation Groupe scolaire des Reigniers	165 123,77 €
Eglise	61 949,45 €
Réaménagement CCAS	52 787,52 €
Cour et Jardin	18 314,47 €
Aménagement salle Henri Lesage	15 946,55 €
Demain La Sèvre	14 778,94 €
Regroupement des accueils de loisirs	6 780,00 €
Etudes d'urbanisme	21 610,00 €
Foncier renouvellement urbain	16 381,32 €

<b>Travaux d'entretien du patrimoine</b>	
Salles municipales et équipements administratifs	157 931,41 €
Groupes scolaires et restaurants	98 109,68 €
Equipements culturels	124 863,68 €
Equipements sportifs, structures enfance jeunesse	193 279,29 €
Aménagement environnement	45 646,57 €

**Récurrent (matériels et mobiliers des équipements)** 213 029,00 €

**Subventions** 45 464,00 €

Les subventions d'équipement atteignent 45 464 € :

- Subvention de 30 000 € au Ciné Vaillant pour les travaux de rénovation du cinéma ;
- Subvention de 8 000 € aux Amoureux du Désert pour le projet de coopération au Mali
- Subvention de 6 000 € aux Papiers de l'Espoir pour un projet de soutien à Haïti ;

- Subvention de 1 464 € à l'Association CHEVAL pour la construction d'une haie.

Le **remboursement de capital** 696 983,69 € diminue de 3,3% [-23 972,68 €], conséquence du désendettement et du profil d'amortissement des prêts. Les opérations de tirages et remboursement pour la gestion de trésorerie sont arrêtées à 1 947 784 €.

Les autres écritures hors dette concernent des mouvements d'ordre pour 143 116,52 €.

### B. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 9 313 326,84 €.

	Réalisations 2016	Réalisations 2017	évol 16/17	évol 16/17
FCTVA	383 468,38	882 420,41	130,1%	498 952,03
Excédent de fonctionnement capitalisé	2 511 000,00	4 485 000,00	78,6%	1 974 000,00
Subventions d'équipement - divers	16 864,98	278 906,50	1553,8%	262 041,52
Remboursement prêts	150 014,41	134 955,11	-10,0%	-15 059,30
Gestion trésorerie	2 219 494,20	1 947 784,00	-12,2%	-271 710,20
Autres recettes d'investissement	982 020,81	1 584 260,82	61,3%	602 240,01
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>6 262 862,78</b>	<b>9 313 326,84</b>	<b>48,7%</b>	<b>3 050 464,06</b>

- Les recettes de FCTVA s'élèvent à 882 420,41 € ;
- Les remboursements par Nantes métropole pour la dette transférée s'élèvent à 134 955,11 € ;
- une subvention du Département a été encaissée pour la construction de Cour et Jardin (137 185 €) ;
- une subvention de la Ligue de Football a été encaissée pour la construction des stades Raymond Durand (125 000 €) ;
- une subvention de la Fondation du Patrimoine a été encaissée pour la restauration de l'horloge de l'église St Martin (12 721 €) ;
- une subvention de la ville de Morges a été encaissée pour un projet de coopération au Mali (4 000 €) ;
- des recettes liées à l'exécution des marchés (révisions négatives et avances) s'élèvent à 6 778,88 € ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé s'élève à 4 485 000 €.

Les opérations de tirages et remboursement pour la gestion de trésorerie sont arrêtées à 1 947 784,00 €.

Les autres écritures 1 584 260,82 € concernent des mouvements d'ordre.

## BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE

Le budget annexe « Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité », créé en décembre 2014 pour la revente de l'électricité produite par les installations de la gendarmerie, clôture son troisième exercice budgétaire.

### I. Les résultats

	Résultat sur les Réalisations	Résultat sur les Restes à réaliser	Résultats sur les Réalisations + Restes à réaliser
Section de fonctionnement	4 556,85 €	0,00 €	4 556,85 €
Section d'investissement	1 848,00 €	0,00 €	1 848,00 €
Ensemble des sections	<b>6 404,85 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 404,85 €</b>

Le résultat global de clôture 2017 se traduit par un excédent de 6 404,85 € contre 5 377,47 € en 2016. Il se décompose en un excédent de fonctionnement de 4 556,85 € et un excédent d'investissement de 1 848,00 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser.

### II. La section de fonctionnement

#### A. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 1 081,27 €, en hausse de 20,43 € [+1,9%].

Elles correspondent à la revente d'électricité produite, pour l'intégralité des recettes constatées, stable par rapport à l'année 2016.

S'y ajoute la reprise du résultat antérieur pour 4 453,47 €.

#### B. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 977,89 €, stables par rapport à 2016 [+0,53€].

Les dépenses de gestion courante, 53,89 €, sont stables.

Les autres écritures, 924 €, correspondent aux dotations aux amortissements pour les installations affectées à la production d'électricité.

### III. La section d'investissement

#### A. Les dépenses d'investissement

Aucune dépense d'investissement n'est constatée sur l'exercice 2017.

## **B. Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement s'élèvent à 924,00 € et concernent les dotations aux amortissements.

### **Madame Héridel fait la déclaration suivante**

**Je ne voterai pas le compte administratif 2017. Depuis que je suis élue, votre politique ne change pas et je crains qu'elle ne change pas dans les années qui viennent. Je n'ai pas voté le budget que je trouvais sans ambition. J'ai exprimé à plusieurs reprises lors des DOB mes désaccords avec votre façon de gérer notre commune et cette année comme les années précédents nous faisons le même constat, Vertou est une commune riche qui a des niveaux d'épargne performants, qui est très peu endettée. Nous avons un résultat qui se traduit par un excédent de 13 millions, tout ceci malgré la baisse des dotations d'Etat. Nous pourrions dire que notre gestion ultra performante a permis ce résultat. Comment pouvons-nous afficher de tels résultats. Tout d'abord, les vertaviens paient beaucoup d'impôts et d'une façon importante puisque la ligne impôts et taxes a augmenté de 2,8% entre 2016 et 2017, c'est aussi l'arrivée de populations très aisées. Cette population n'a pas en contrepartie les services auxquels elle pourrait prétendre. Lorsque ces services existent, centres de loisirs enfants, médiathèque, salles culturelles elle paie plein pot. La page 4 du document qui nous a été remis est parlante car elle fait le point sur la situation de notre commune. Là où l'on dépense en équipement par rapport à notre population 91,84 €, les communes de la même strate dépensent 259 €. La comparaison pour les dépenses de fonctionnement c'est pareil, 861 € à Vertou, 1269 € dans les communes comparables. On peut donc légitimement s'interroger sur les dépenses. La population vertavienne n'a pas en terme de services les structures que l'on trouve dans des villes de grandeur comparable, elle n'a pas de centre socio-culturel, pas de maison du citoyen, pas de lieu de vie et de parole, pas de lieu d'expositions. Où trouvons-nous par exemple un lieu dédié à la transition énergétique où les citoyens viendraient s'informer, un véritable lieu d'animation et de sensibilisation. Par ailleurs, certains choix qui sont faits répondent à une demande d'une certaine catégorie de population. Je pense par exemple à la salle culturelle, je connais nombre de vertaviens qui n'y ont jamais mis les pieds et qui ne savent même pas ce qui s'y passe. Pour l'anecdote, j'ai rencontré dans le cadre de mes activités associatives des personnes en difficulté et l'une d'elle m'a demandé ce que c'était que ce funérarium face à la cordonnerie. Tout le monde à Vertou ne vit pas dans le monde idyllique décrit par le vertou magazine. Nous avons un niveau d'investissement soutenu et notre situation financière est saine mais ne pourrions-nous pas par exemple diminuer le prix de certains services afin de permettre l'accès au plus grand nombre, je pense notamment à la médiathèque Libre Cour dont l'abonnement est élevé, assurer la gratuité pour les enfants, ne serait-ce pas de bonnes politiques. Idem pour l'accès à la piscine. La construction du centre de loisirs sera financée essentiellement par les économies réalisées sur tous les services. Est-ce normal alors que faire appel aux prêts bancaires ces dernières années étaient particulièrement avantageux. Investir pour notre population c'est le devoir de notre municipalité et je ne sens pas cette volonté. Il faut aussi s'interroger sur les politiques menées en faveur des populations en difficulté. Elle ne demande surtout pas la charité mais d'être reconnue dans leur savoir et leur compétence. Il faut les écouter mais à Vertou ont-elles un lieu d'expression. Les politiques en matière d'accueil des populations immigrées sont ici très timorées. A Nantes, des réfugiés dorment dans la rue ou dans des squats insalubres sans qu'à Vertou personne ne s'émeuve. En revanche,**

on fait de belles consultations. Grandir ensemble développe une belle ambition mais faudra-t-il attendre encore une génération pour développer des transports solidaires vers les activités de loisirs, permettre l'accès libre aux équipements municipaux, créer des espaces de pratiques libres pour les jeunes qui en sont éloignés physiquement et culturellement car il ne suffit pas de proposer des activités, il faut permettre à tous d'y avoir accès. Sur ce sujet, j'ai une question spécifique autour du financement du PEDT. Vous avez depuis 2015 perçu des financements de la CAF et des services de l'Etat pour mettre en place le projet éducatif territorial qui concerne les enfants des classes maternelles et élémentaires, notamment avec la mise en place des TAP. Depuis, vous avez mis en œuvre le programme « Grandir Ensemble » qui est un projet qui concerne tous les jeunes de la commune. Comment faites-vous la distinction entre les deux financements qui n'ont pas la même source et avez-vous étudié une clé de répartition afin que les financements Caf et Etat qui doivent être attribués au PEDT ne soient pas absorbés par le programme « Grandir Ensemble ». J'avoue ne pas avoir trouvé de réponse dans les documents qui nous ont été fournis.

Autre consultation dont on a beaucoup parlé, la Sèvre. Cela a intéressé les habitants et j'en faisais partie. Mais croyez-vous que la réfection du Moulin du Chêne va correspondre au besoin de tous. Je ne le crois pas. Je demande à faire de ce lieu non pas un simple lieu de promenade et de découvertes touristiques mais aussi un lieu de vie et d'échange qui s'adresse à tous. On sait très bien que les consultations ne sont fréquentées que par les populations les plus aisées. Celles qui s'expriment et qui résonnent en consommateur d'activités. Il faudrait s'interroger sur la nécessité d'associer à ces travaux ceux qui ne disent jamais rien et qui subissent toutes les décisions sans en être jamais acteur. Ce que je dis là est valable pour toutes décisions politiques et c'est l'expression d'une démocratie vivante. Il en va de l'avenir de notre organisation sociale. Chaque année, je fais le même constat, manque de services et d'équipements, absence d'engagement en matière de solidarité, inexistence de politiques autour de la transition énergétique. Je le répète, nous en avons les moyens et l'examen du compte administratif ne fait que conforter ce que je dis depuis quatre ans. Je suis étonnée de ne jamais entendre parler des investissements qu'il conviendra de faire dans les vingt ans pour protéger les populations du réchauffement climatique, de la crise énergétique et de tous les dysfonctionnements qu'ils vont entraîner. Nous devons travailler cette question essentielle car il s'agit de notre avenir et de celui des générations futures.

**Monsieur Piveteau déclare :**

Le compte administratif reflète la réalité, la concrétisation de vos choix politiques et des budgets précédemment votés. S'il doit y avoir un débat et des propositions à faire, elles sont à formulées au moment du DOB ce que nous ne manquerons pas de faire au prochain débat d'orientations budgétaires. J'ai quelques précisions à demander notamment concernant l'augmentation au niveau des charges dues aux grands projets concertation « Quelle Sèvre » et « Grandir Ensemble », projets des accueils. Dans le tableau qui a été remis, n'apparaît que le projet « Quelle Sèvre ». Les montants des autres consultations ne sont pas précisés. J'aurais aimé les obtenir.

Monsieur le maire indique que les éléments financiers des consultations « Demain La Sèvre » et « Grandir ensemble » seront communiqués en commission Budget et Ressources Humaines.

Et avant de passer la parole à Monsieur Guiho pour une réponse globale à ces deux déclarations, il précise que l'emprunt d'aujourd'hui représente la dette de demain. Il est important de garder cela à l'esprit. Il ne suffit pas d'asséner des déclarations pour en assurer la réalité. Sur la question de la transition énergétique, le grand débat a lieu à l'échelle métropolitaine, voté à l'unanimité des membres du conseil métropolitain. Au sujet de la solidarité, le soutien de la ville de Vertou aux actions de solidarités et notamment des politiques d'insertion des plus démunis est publiquement souligné par l'association Saint Benoit Labre, acteur majeur territorial.

Monsieur Guiho rappelle s'agissant des financements apportés par la Caisse d'Allocations Familiales, que la Ville se conforme au principe de non affectation des recettes en finances publiques.

Depuis 2014, Vertou a investi 221 € par habitant qui peuvent être comparés avec les autres villes de la Métropole : Nantes, 210 €, Orvault, 174 €, Rezé 236 €, Saint Sébastien 173 €, la Chapelle-sur-Erdre 214 €, Bouguenais 204 €, Couëron 185 € et Carquefou 227 €. Vertou se situe donc largement dans la moyenne.

Monsieur Guiho précise également que Vertou a fait le choix de ne pas aligner ses taux sur la moyenne des taux de Nantes Métropole. En effet, appliquer ces taux moyens reviendrait à demander une contribution supplémentaire de 1 million d'euros aux Vertaviens. L'équipe municipale a décidé de préserver les Vertaviens et Vertaviennes de toute augmentation.

Monsieur le Maire quitte la séance.

**Madame Le Ster, 1<sup>ère</sup> adjointe soumet le présent rapport au vote de l'assemblée**

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 28 VOIX - 1 CONTRE - 5 ABSTENTIONS.**

Monsieur le Maire rejoint la séance

**Madame Le Ster exprime ses félicitations pour cet exercice comptable. Elle considère que les engagements ont été tenus. Et c'est avec une grande satisfaction qu'elle renouvelle ses félicitations pour ce résultat au nom de la majorité municipale.**

**Monsieur le Maire remercie Madame Le Ster. Il exprime sa fierté de travailler avec une équipe qui tient ses engagements. Il conduit ce mandat avec transparence, en expliquant les choix. Il remercie l'ensemble des services de la Ville et demande à Madame la Directrice Générale des Services de transmettre ces remerciements.**

**DELIBERATION : 8**

**OBJET** : Budget principal de la commune - Exercice 2018 - Budget supplémentaire

**RAPPORTEUR** : Jérôme GUIHO

**EXPOSE**

Par délibération, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif du budget principal de la Commune le 21 décembre 2017.

Le Budget Supplémentaire qui est proposé à l'assemblée délibérante assure deux fonctions principales : il reprend le résultat de l'exercice précédent ainsi que les reports de dépenses et recettes des deux sections. Il apporte aussi au budget de l'exercice en cours les nouveaux correctifs rendus nécessaires pour son exécution.

Le budget supplémentaire 2018 augmente globalement les crédits de 10 487 050 € sur la section de fonctionnement.

La section d'investissement constate un excédent de 9 544 000 € : les crédits en recettes sont augmentés de 12 664 437,06 € et les crédits de dépenses sont augmentés de 3 120 437,06 €.

**1) En fonctionnement**

• **Recettes :**

L'excédent de fonctionnement 2017 reporté s'élève à 10 234 599 € [compte 002].

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 252 451 € :

- Occupation du domaine public : + 1 500 € pour une installation d'antenne relais
- Contributions directes : + 223 217 € dont
  - Taxe d'habitation : + 106 313 €
  - Taxe sur le foncier bâti : + 115 949 €
  - Taxe sur le foncier non bâti : + 955 €
- Allocations compensatrices : + 27 734 € dont
  - compensation taxe d'habitation : + 37 827 €
  - compensation de la taxe professionnelle : - 14 647 €
  - compensation de la taxe foncière : + 4 554 €
- **Dépenses :**

Les reports [ou restes à réaliser] représentent globalement un complément de crédits de 39 744,26 €. Ces dépenses correspondent aux sommes engagées et non mandatées au 31 décembre 2017.

Les autres dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 21 698,74 € dont :

- Charges à caractère général + 95 610 €

- 10 000 € pour des travaux courants sur divers équipements inscrits et non engagés en 2017 ;
- 33 000 € pour des remplacements de vitrages suite à dégradations ;
- 52 610 € pour des crédits divers : fourrière automobile, gardiennage, enquêtes et honoraires.
  
- Charges de personnel - 40 000 €
  - Transfert de crédits vers les charges à caractère général pour des honoraires.
  
- Charges exceptionnelles + 4 420 €
  - 420 € pour une subvention exceptionnelle à la FNACA pour l'achat de drapeaux ;
  - 4 000 € pour une subvention exceptionnelle à la Ville de Morges pour un projet de coopération internationale (crédits transférés de la section d'investissement).
  
- Pénalité Loi SRU - 38 600 €
  
- Dépenses imprévues + 268,74 €

Les dépenses d'ordre de fonctionnement augmentent de 21 607 € (dotations aux amortissements).

La section de fonctionnement est équilibrée par une augmentation du virement à la section d'investissement de 10 404 000 €.

## **2) En investissement**

- **Recettes :**

Les reports [ou restes à réaliser] représentent un complément de crédits de 372 373,62 €. Ces recettes correspondent aux sommes engagées et non encaissées au 31 décembre 2017.

La reprise du résultat d'investissement 2017 s'élève à 1 853 181,44 € [compte 001].

L'excédent de fonctionnement 2017 capitalisé s'élève à 1 350 000 € [compte 1068].

Les crédits pour la gestion de lignes de trésorerie sont augmentés de 221 775 €.

Une opération de compte de tiers au profit de Nantes Métropole est ouverte pour l'installation d'éclairage public sur le parvis de l'église Saint Martin pour 41 500 €.

Les recettes d'ordre d'investissement augmentent de 21 607 € (dotations aux amortissements).

- **Dépenses :**

Les reports (ou restes à réaliser) représentent globalement un complément de crédits de 1 367 328,78 €. Ces dépenses correspondent aux sommes engagées et non mandatées au 31 décembre 2017.

Les travaux et acquisitions votés en 2017 pour divers équipements font l'objet d'une nouvelle inscription pour la part des crédits non engagés au 31 décembre 2017 en dépenses réelles pour 952 440 € dont pour les opérations les plus importantes :

- 513 540 € pour les moyens généraux ;
- 213 700 € pour l'éducation ;
- 84 500 € pour la culture ;
- 63 000 € pour la jeunesse et le sport ;
- 24 700 € pour la petite enfance ;
- 53 000 € pour l'environnement et l'aménagement.

Les crédits de paiement de deux autorisations de programme sont révisés pour 399 466,46 €, visant à réinscrire les crédits de paiement non réalisés en 2017. Ils se décomposent ainsi :

- 392 845,46 € pour l'aménagement des terrains de football Raymond Durand ;
- 6 621 € pour les travaux de l'église Saint Martin.

Les autres crédits inscrits en dépenses réelles concernent :

- des crédits pour la gestion de lignes de trésorerie pour 221 775 € [équilibrés en dépenses et recettes d'investissement] ;
- des crédits de matériels mobiliers pour 35 000 € [équipement de cuisine salle Sèvre et Maine]
- des crédits de travaux pour 106 205 € notamment pour des avenants et affermissements de tranches optionnelles sur les opérations de réhabilitation du CMS et du CCAS et de mise en lumière de l'église Saint-Martin
- une opération de compte de tiers au profit de Nantes Métropole pour l'installation d'éclairage public sur le parvis de l'église Saint Martin pour 41 500 €.
- des dépenses imprévues pour 721,82 €

Des transferts de crédits de la section d'investissement vers la section de fonctionnement sont constatés pour -4 000 €.

L'augmentation du virement de la section de fonctionnement de 10 404 000 € permet d'annuler l'emprunt inscrit au budget primitif 2018 pour - 1 600 000 € et de constater un excédent de la section d'investissement de + 9 544 000 €.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de voter le budget supplémentaire 2018 du budget principal de la Commune, conformément au projet présenté.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales [CGCT] et notamment les articles R2221-83 et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M4 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines en date du 4 avril 2018,

Considérant la nécessité de reprendre les résultats de l'exercice précédent et d'ajuster les inscriptions budgétaires ouvertes au titre de l'exercice 2018 pour le budget principal de la Commune,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Le conseil municipal

Approuve le budget supplémentaire 2018 du budget principal,

Autorise le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 29 VOIX - 1 CONTRE - 5 ABSTENTIONS.**

#### **DELIBERATION : 9**

**OBJET** : Budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité - Exercice 2018 - Budget supplémentaire

**RAPPORTEUR** : Jérôme GUIHO

#### **EXPOSE**

Par délibération, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité le 21 décembre 2017.

Le Budget Supplémentaire qui est proposé à l'assemblée délibérante assure deux fonctions principales : il reprend le résultat de l'exercice précédent ainsi que les reports de dépenses et recettes des deux sections. Il apporte aussi au budget de l'exercice en cours les nouveaux correctifs rendus nécessaires pour son exécution.

Le projet de budget supplémentaire s'élève à la somme de 4 556,85 € en section de fonctionnement uniquement. Il n'y a pas de report de dépense et recette.

## **En fonctionnement**

Les inscriptions en dépenses nouvelles s'élèvent à 4 556,85 €. Elles correspondent à des ajustements sur les charges à caractère général (4 500 €) et aux dépenses imprévues (56,85 €).

L'excédent de fonctionnement 2017 repris sur cette même section est de 4 556,85 € (compte 002).

## APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles R2221-83 et L1612-5,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M4 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines en date du 4 avril 2018,

Considérant la nécessité de reprendre les résultats de l'exercice précédent et d'ajuster les inscriptions budgétaires ouvertes au titre de l'exercice 2018 pour le budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Le conseil municipal

Approuve le budget supplémentaire 2018 du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité,

Autorise le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTES A L'UNANIMITE.**

**DELIBERATION** : 10

**OBJET** : Tarifs communaux

**RAPPORTEUR** : Jérôme GUIHO

**EXPOSE**

L'assemblée délibérante est compétente pour fixer librement le tarif d'accès aux services proposés par la Collectivité.

En la matière, la Commune pratique une politique tarifaire qui favorise l'accès au plus grand nombre, et tient compte également du nécessaire équilibre des comptes communaux.

Sauf cas particulier, la Commune revalorise ses tarifs en référence au taux d'inflation constaté l'année précédente. L'inflation étant fixée à +1% en 2017, il est proposé à l'assemblée délibérante d'augmenter de +1% pour l'année scolaire 2018-2019 les tarifs de la piscine municipale, de location des studios de musique et de redevance d'occupation du domaine public pour une antenne relais de téléphonie sur l'église Saint Martin.

Pour les tarifs des séjours enfants et jeunes pour l'été 2018, il est proposé de fixer les tarifs comme les années précédentes en référence à la fois au prix de vente du séjour proposé par le prestataire attributaire du marché et aux revenus des familles.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1411-1 à L1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines du 4 avril 2018,

Le conseil municipal

Adopte les tarifs communaux tels que définis en annexes de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 33 VOIX – 2 ABSTENTIONS.**

**DELIBERATION** : 11

**OBJET** : Tarif des publicités dans Vertou Magazine pour l'année 2019

**RAPPORTEUR** : Jérôme GUIHO

**EXPOSE**

La Ville de Vertou édite en janvier de chaque année un numéro spécial du Vertou Magazine comportant de la publicité.

La commercialisation des espaces publicitaires est confiée à un prestataire de services à l'issue d'une procédure de marché public. Les tarifs de vente de ces espaces publicitaires pour l'année 2019 sont les suivants :

<b>PAGES INTERIEURES</b>			
<b>Format</b>	<b>Tarif HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Tarif TTC</b>
1 page [ 28 x 19 cm ]	2 520,00 €	504,00 €	3 024,00 €
1/2 Page [ 13 x 19 cm ]	1 386,00 €	277,20 €	1 663,20 €
1/4 Page [6,5 x 19 cm ] ou [ 13 x 9 cm ]	755,00 €	151,00 €	906,00 €
1/6 Page [ 9 x 9 cm ]	550,00 €	110,00 €	660,00 €
1/8 Page [ 3 x 19 cm ] ou [ 6 x 9 cm ]	419,00 €	83,80 €	502,80 €
1/12 Page [ 4,5 x 9 cm ]	326,00 €	65,20 €	391,20 €
1/16 Page [ 3 x 9 cm ]	235,00 €	47,00 €	282,00 €

<b>PAGES DE COUVERTURE (pages 2 et 4)</b> majoration de 10% du montant HT			
<b>Format</b>	<b>Tarif HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Tarif TTC</b>
1 page [ 28 x 19 cm ]	2 772,00 €	554,40 €	3 326,40 €
1/2 Page [ 13 x 19 cm ]	1 525,00 €	305,00 €	1 830,00 €
1/4 Page [ 6,5 x 19 cm ] ou [ 13 x 9 cm ]	830,00 €	166,00 €	996,00 €
1/6 Page [ 9 x 9 cm ]	606,00 €	121,20 €	727,20 €
1/8 Page [ 3 x 19 cm ] ou [ 6 x 9 cm ]	460,00 €	92,00 €	552,00 €
1/12 Page [ 4,5 x 9 cm ]	358,00 €	71,60 €	429,60 €
1/16 Page [ 3 x 9 cm ]	258,00 €	51,60 €	309,60 €

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1411-1 à L1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines du 4 avril 2018,

Le conseil municipal

Adopte les tarifs 2019 des espaces publicitaires du Vertou Magazine tels que définis en exposé de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

**DELIBERATION** : 12

**OBJET** : Convention relative à l'installation d'éclairage public sur le parvis de l'église Saint-Martin et d'éclairage de cette église depuis les façades voisines

**RAPPORTEUR** : Jérôme GUIHO

**EXPOSE**

Dans le cadre du projet engagé en 2017 de mise en lumière architecturale de l'église Saint-Martin, la Ville a sollicité Nantes Métropole pour le remplacement des projecteurs fixés aux façades voisines et encastrés sur le parvis de l'église et qui sont raccordés sur le réseau d'éclairage public.

Pour une question de cohérence du projet d'aménagement, Nantes Métropole, qui exerce de plein droit les compétences « création ou aménagement et entretien de voirie » et « éclairage public », a demandé à la Ville de pouvoir assurer une maîtrise d'ouvrage unique de cette opération.

Une convention jointe à la présente délibération a pour objet de désigner la Ville de Vertou comme maître d'ouvrage unique des travaux de réhabilitation des installations électriques de l'église Saint-Martin, incorporant la remise en état des équipements extérieurs de mise en lumière de l'église, en application de l'article 2 paragraphe II de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Le montant des travaux est estimé à 34 583,83 € HT [41 500 € TTC].

Nantes Métropole s'engage à verser à la Ville l'intégralité du coût des travaux TTC relevant de sa compétence.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu l'article 2 paragraphe II de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Considérant l'accord de Nantes Métropole que la Ville soit désignée maître d'ouvrage unique des travaux de réhabilitation des installations électriques de l'église Saint-Martin,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines en date du 4 avril 2018,

Le conseil municipal

Approuve la convention annexée à la présente délibération qui a pour objet de désigner la Ville de Vertou comme maître d'ouvrage unique des travaux de réhabilitation des installations électriques de l'église Saint-Martin, incorporant la remise en état des équipements extérieurs de mise en lumière de l'église.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée et toutes les pièces s'y rapportant.

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune équilibrés en dépenses et recettes au chapitre 45 - opération pour compte de tiers.

**Madame Héridel demande des précisions sur ces travaux qu'elle pensait réalisés. Monsieur le Maire répond que la Ville réalise ses travaux pour le compte de Nantes Métropole. La convention à adopter doit permettre le remboursement de la partie de travaux relevant de la compétence de Nantes métropole.**

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

**Monsieur le Maire ajoute qu'il remercie Jérôme GUIHO pour son engagement aux côtés des services municipaux, sa disponibilité et la qualité de ses prestations orales.**

**DELIBERATION** : 13

**OBJET** : Acquisition de parcelles sises impasse de la Vallée

**RAPPORTEUR** : Sophie BOUVART

**EXPOSE**

Dans le cadre de la concertation « Quelle Sèvre ? », l'amélioration des accès au moulin du Chêne a été régulièrement évoquée.

La Ville a acquis, au fil du temps, une emprise foncière, afin de permettre un accès technique au site à partir de l'impasse de la Vallée.

De nouvelles opportunités foncières se présentent qui permettraient de compléter l'emprise communale et d'envisager un projet plus abouti en termes d'aménagement et d'accessibilité.

Monsieur Bernard LECOMTE et Madame Marlène CHACUN acceptent de céder à la commune, au prix de 75 € le m<sup>2</sup>, l'immeuble non bâti ci-après désigné :

Référence cadastrale : section DO n°16

Superficie totale : 228 m<sup>2</sup>

Classement PLU : UBb

Au prix de : 17 100 €

Monsieur Bernard LECOMTE et Madame Marlène CHACUN ainsi que Monsieur Daniel LECOMTE et Madame Annick BERG acceptent de céder à la commune, au prix de 75 € le m<sup>2</sup>, les immeubles non bâtis ci-après désignés :

Références cadastrales : section DO n°14, 15, 766, 769

Superficie totale : 617 m<sup>2</sup>

Classement PLU : UBb et UBc

Au prix de : 46 275 €

Les Consorts GOURAUD acceptent de céder à la commune, au prix de 75 € le m<sup>2</sup>, les immeubles non bâtis ci-après désignés :

Référence cadastrale : section DO n°17  
Superficie totale : 535 m<sup>2</sup>  
Au prix de : 40 125 €

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Travaux, Cadre de Vie en date du 10 avril 2018,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettra de conforter la réserve foncière communale et d'améliorer, à terme, l'accessibilité au moulin du Chêne,

Le conseil municipal

Approuve les acquisitions décrites ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes qui s'y rapportent, les frais afférents étant pris en charge par l'acquéreur.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITE.**

**Monsieur le Maire souligne que cette acquisition améliore l'accès au Moulin du Chêne ; elle traduit très concrètement la mise en opérationnalité de Demain La Sèvre.**

**DELIBERATION** : 14

**OBJET** : Vente d'une bande de terrain communal sise rue du Clos des Vignes aux consorts MANTEAU

**RAPPORTEUR** : Sophie BOUVART

#### EXPOSE

Les consorts MANTEAU sont propriétaires de la parcelle cadastrée section DW n°216 sise, 1, rue du Clos des Vignes.

Le conseil municipal a autorisé le 8 octobre 2015 la cession à leur profit d'une bande de terrain d'environ 56 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale contigüe, afin de réaligner leur terrain et de faciliter ainsi la construction de leur habitation en limite de propriété.

La vente a été réalisée et la maison est aujourd'hui achevée.

Ils sollicitent de nouveau la cession par la commune d'une bande de terrain complémentaire d'une largeur de 3,5 mètres à prendre sur la parcelle cadastrée section DW n°596 pour pouvoir construire un garage attenant à leur habitation.

La bande de terrain représente 225 m<sup>2</sup> dont 156 m<sup>2</sup> en zone UBb et 69 m<sup>2</sup> en zone NNf au Plan Local d'Urbanisme.

La cession au profit des demandeurs n'est pas de nature à compromettre un usage futur du terrain communal.

Un accord a été trouvé sur un prix forfaitaire de 15 000 €.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Travaux, Cadre de Vie en date du 10 avril 2018,

Considérant que la vente répond à une demande d'amélioration de la résidence du demandeur et qu'elle ne compromet pas l'usage futur de la réserve foncière communale,

Le conseil municipal

Approuve la vente décrite ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte, les frais afférents étant pris en charge par l'acquéreur.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITE.**

#### DELIBERATION : 15

**OBJET** : Acquisition auprès de société membres du groupe « SOGIMMO » d'un ensemble de parcelles

**RAPPORTEUR** : Sophie BOUVART

#### EXPOSE

Suite à diverses opérations immobilières réalisées par le groupe SOGIMMO, promoteur immobilier, des cessions au profit de la ville ont été négociées :

- Programme de la société SCCV VILLA ROSA - Boulevard de l'Europe - parcelle cadastrée CI 348 : la ville étant propriétaire des terrains contigus, il s'agit de conforter la réserve foncière communale jusqu'à la clôture existante de l'opération immobilière. Le prix de cession est fixé à UN EURO.

- Programmes de la société SCCV PATIO DE LA VERTONNE et SCCV PATIO III, rue de la Maladrie et route de la Gare, parcelles cadastrées AS 343, 345, 346, 348 [auprès de la SCCV PATIO DE LA VERTONNE] et 361 et 362 [auprès de la SCCV PATIO III] : il s'agit de permettre la création, à terme, d'une voie verte entre la rue de la Maladrie et la rue du Bois Rigaud, afin de contribuer à un meilleur maillage des réseaux de déplacements doux en contribuant au confort des habitants et aux liens inter-quartiers. Le prix de cession est fixé à UN EURO chaque.

Les cessions seront régularisées par trois actes notariés aux frais des vendeurs.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Travaux, Cadre de Vie en date du 10 avril 2018,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettra de conforter les réserves foncières communales et de permettre, à terme, de conforter le maillage piéton et deux-roues entre les quartiers,

Le conseil municipal

Approuve les acquisitions décrites ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes qui s'y rapportent, les frais afférents étant pris en charge par les vendeurs.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

**DELIBERATION** : 16

**OBJET** : Constitution d'une servitude au profit des conjoints de POMMEROL

**RAPPORTEUR** : Sophie BOUVART

**EXPOSE**

A l'occasion de mutations immobilières, les conjoints de POMMEROL, propriétaires de la parcelle bâtie cadastrée section AY n° 229 sise Place du Prieuré, ont sollicité la commune pour constituer à leur profit une servitude de passage de canalisation eaux usées et eaux pluviales sur la parcelle communale cadastrée section AY n°41, en nature d'espaces verts, afin de permettre un raccordement gravitaire au réseau public.

Les demandeurs prendront à leur charge exclusive les travaux nécessaires à ce dévoiement et à la remise en état de l'espace vert et assureront l'entretien de ces gaines et canalisations à leurs frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

La servitude étant relative à la salubrité publique, elle est consentie sans indemnité.

La régularisation interviendra par passation de la convention de servitude afférente, par notaire, aux frais des demandeurs.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis favorable des services concernés de Nantes métropole,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Travaux et Cadre de Vie en date du 10 avril 2018,

Le conseil municipal

Approuve la constitution d'une servitude de passage dans les conditions précitées.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention qui s'y rapporte.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, **sont ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

**DELIBERATION** : 17

**OBJET** : Convention de passage sentier de la Pierre Percée

**RAPPORTEUR** : Sophie BOUVART

**EXPOSE**

Le Voyage à Nantes a créé en 2017 un franchissement sur la Sèvre entre l'hippodrome et la Frémoire.

Dans ce cadre, le chemin privé qui longe la rivière jusqu'au pont de Portillon en traversant l'hippodrome a été aménagé et sécurisé notamment par la mise en place de deux passerelles permettant de restituer le passage piéton au-dessus des étiers.

Une première convention afin de déterminer les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien sur les terrains privés traversés, avait été conclue entre la commune et Monsieur GUIGAND.

Il reste à formaliser l'accord avec Monsieur Vincent PRIOU propriétaire des terrains cadastrés CS n°29 et 30.

Par cette convention, jointe en annexe, sans contrepartie financière et d'une durée de cinq ans, il autorise le passage des piétons et l'installation par la commune des équipements nécessaires, notamment la mise en place d'une passerelle permettant de restituer le passage piéton au-dessus de l'étier, pour sécuriser ce passage et l'entretenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Considérant la volonté de la Ville de développer les loisirs nature axés en particulier sur la randonnée pédestre,

Considérant l'intérêt pour la Ville de s'inscrire dans la démarche initiée par Le Voyage à Nantes pour favoriser la découverte du territoire du vignoble,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Travaux et Cadre de Vie en date du 10 avril 2018,

Le conseil municipal

Approuve la convention de passage entre Monsieur Vincent PRIOU, propriétaire des parcelles cadastrées CS n°29 et 30 et la commune.

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

**DELIBERATION** : 18

**OBJET** : Cession d'un terrain communal à la Bretonnière destinée à la réalisation d'un programme immobilier à la SAMO

**RAPPORTEUR** : Sophie BOUVART

**EXPOSE**

La Ville s'est engagée dans un effort résolu de production de logements sociaux et abordables.

Afin de conforter cet engagement, des outils réglementaires seront mis en œuvre dans le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain dont l'adoption est prévue fin 2018.

L'intervention foncière est également un outil utilisé de longue date par la Ville, soit par la mobilisation de foncier disponible, soit par la poursuite d'une politique d'acquisition d'opportunité, pour réaliser des projets ambitieux en matière de mixité sociale.

L'opération de la Bretonnière s'inscrit pleinement dans ce cadre.

La Ville a acquis progressivement un ensemble de parcelles situé à l'angle du Boulevard de l'Europe et du boulevard Luc Dejoie, d'une contenance cadastrale d'environ 14127 m<sup>2</sup>, afin de permettre la réalisation d'un programme immobilier à vocation d'habitat social et abordable.

L'accès se fera par un rond-point réalisé par Nantes Métropole au débouché de la rue du Général de Gaulle et du Boulevard de l'Europe.

La SAMO, opérateur spécialisé en logements sociaux et abordables, a été chargée de réaliser le programme. La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet de Alzua + architectes.

La densité du futur quartier et ses formes urbaines permettent à la fois de dialoguer avec le contexte pavillonnaire environnant mais également de constituer une entrée de ville structurée tout en proposant des espaces à vivre généreux.

La volonté de répondre aux attentes et besoins en logements des familles conduit à proposer un programme de grands logements.

La part de logements locatifs sociaux dans le programme est de 40%. Les 60% restants sont réservés à l'accession à la propriété de familles aux revenus modestes

et moyens. L'offre de logements neufs correspond à deux produits à savoir : la location accession (PSLA) et l'accession sociale.

Le programme de logements est complété par celui d'une loge gardien afin de favoriser la création de liens entre les habitants mais aussi de permettre une gestion apaisée des espaces communs proposés dans le projet.

Le programme est réparti dans trois typologies de bâtiment.

Il est constitué tout d'abord d'un bâtiment collectif situé parallèlement au boulevard de l'Europe.

Ce bâtiment, constitué de 3 plots reliés par une coursive habillée par un voile perforé, est composé de 27 logements et d'un commerce qui accueillera une pharmacie et de 2 locaux dédiés à des activités de santé.

Puis 18 maisons, parfois mitoyennes ou isolées, ainsi que 12 logements intermédiaires, répartis en 3 ensembles distincts, constituent les constructions du cœur du site.

L'opération propose ainsi 57 logements allant du T2 bis au T5, soit au total 13 logements en accession sociale [23%], 21 logements en PSLA [37%] et 23 logements en locatif social [40%].

Concernant l'aspect thermique, le projet anticipera l'évolution réglementaire et appliquera la démarche Bas Carbone et fera l'objet d'une labellisation Energie-Carbone [E+C-].

Le permis de construire est en cours d'instruction.

Les conditions de vente à la SAMO du terrain d'assiette du projet, constitué des parcelles citées en annexe 1, sont les suivantes :

- La vente est consentie moyennant le prix de 772 000 €, sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé de tout droit de recours ou retrait, pour la réalisation de l'opération décrite ci-avant.
- La valeur nette comptable des terrains communaux est de 1 037 035,11 € [coût d'acquisition et frais afférents].
- Dans un avis du 4 avril 2018, la Direction Régionale des Finances Publiques constate que la valeur proposée de 772 000 € n'appelle pas d'observation mais qu'au regard du coût d'acquisition initiale des terrains par la commune, le programme de logements sociaux répondant aux objectifs du Plan Local d'Habitat génère une moins-value de 265 035,11 €.
- La moins-value foncière ainsi constatée sera présentée comme dépense déductible du prélèvement opéré sur les ressources fiscales de la Ville en application de l'article 55 de la loi SRU.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Programme Local de l'Habitat 2010-2016,

Vu l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques du 4 avril 2018,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Travaux, Cadre de Vie du 10 avril 2018,

Considérant que le parti pris paysager, urbain et architectural du projet proposé par la SAMO, concourt au développement qualitatif du centre-ville et participe d'une croissance urbaine durable,

Considérant que la programmation équilibrée répond à l'objectif de la Ville de proposer un parcours résidentiel et d'accueillir une population diversifiée,

Le conseil municipal

Approuve la vente à la SAMO, dans les conditions ci-avant décrites, des parcelles de terrain mentionnées en annexe 1, au prix de 772 000 €.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, après constatation de la réalisation des conditions requises, l'acte authentique de vente à intervenir, étant précisé que les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur.

Dit que le produit de la cession sera constaté au budget principal de la Commune au chapitre 77 - Produits exceptionnels et à l'article 775 Produits des cessions d'immobilisations.

**A la question de Monsieur Mauxion sur la date à laquelle le projet a été initié, Monsieur le Maire indique que l'information sera apportée en commission Aménagement travaux.**

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, **sont ADOPTEES A L'UNANIMITE.**

**DELIBERATION** : 19

**OBJET** : Avis sur la création d'une chambre funéraire

**RAPPORTEUR** : Sophie BOUVART

**EXPOSE**

Par courrier du 6 mars 2018, Madame la Préfète a adressé copie du projet de création par la SARL Gérard et fils, d'une chambre funéraire située 10 rue des Entrepreneurs et a sollicité, conformément aux dispositions de l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis de la Ville de Vertou sur la réalisation du projet.

La SARL Gérard & Fils installée Place Saint Martin depuis 2012 souhaite se délocaliser pour développer les services proposés et répondre aux demandes nouvelles en matière d'usages funéraires.

Le projet comprend, outre la création de bureaux pour accueillir les familles en deuil et organiser les obsèques, la création d'une chambre funéraire avec 4 salons, d'un atelier de préparation de cercueils et d'une salle de cérémonie omniculte et civile de 148 m<sup>2</sup>.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Travaux, Cadre de Vie du 10 avril 2018,

Considérant que le projet répond à un intérêt collectif,

Le conseil municipal

Donne un avis favorable à la création d'une chambre funéraire par la SARL Gérard et fils, 10 rue des Entrepreneurs.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

**DELIBERATION** : 20

**OBJET** : Téléphonie mobile – Convention d'occupation précaire du domaine public avec Bouygues Telecom

**RAPPORTEUR** : Michèle LE STER

**EXPOSE**

La Charte relative aux modalités d'implantation des stations radioélectriques sur le territoire de Nantes Métropole signée le 25 janvier 2013 par Nantes Métropole, les communes et les opérateurs de téléphonie mobile, met en place de manière systématique une procédure transversale d'instruction conduite par la métropole, en lien avec les communes, préalablement à l'installation de toute nouvelle antenne relais de téléphonie mobile en y intégrant les préoccupations sanitaires, environnementales et esthétiques.

L'implantation de 6 antennes relais et des équipements associés par Bouygues Télécom sur le pylône ARTERIA existant situé route de Nantes à VERTOU, en bordure de périphérique, sur un terrain communal cadastré section AD n°406, a été validée en application des principes posés par la Charte.

L'autorisation d'urbanisme nécessaire a été obtenue et n'a pas fait l'objet de recours.

L'occupation de la parcelle, propriété communale, nécessite l'établissement d'une convention d'occupation précaire du domaine public.

S'agissant des conditions financières et de la durée des occupations, il est proposé d'entériner les conditions suivantes :

- Montant annuel pour la mise à disposition d'une surface pour des locaux techniques : 1 500,00 € TTC, la redevance étant indexée de 1,5% chaque année.

- Prise d'effet à compter de la date de signature par toutes les parties pour une durée de douze années entières et consécutives, la convention pouvant être résiliée à l'initiative du Contractant, pour un motif d'intérêt général.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la Charte relative aux modalités d'implantation des stations radioélectriques sur le territoire de Nantes Métropole signée le 25 janvier 2013,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Travaux et Cadre de Vie en date du 10 avril 2018,

Considérant que l'aménagement numérique du territoire, notamment par le réseau hertzien, est un atout pour son attractivité, et répond aux nouveaux usages et besoins de communication des citoyens-usagers,

Considérant que les dispositions de la Charte relative aux modalités d'implantation des stations radioélectriques sur le territoire de Nantes Métropole, reprises dans la convention, prennent en compte les préoccupations tant sanitaires qu'environnementales parfois générées par les stations de téléphonie mobile,

Le conseil municipal

Approuve la convention d'occupation précaire du domaine public, annexée à la présente délibération, autorisant la société BOUYGUES TELECOM à implanter des antennes relais de téléphonie mobile et les équipements techniques liés, dans l'église Saint-Martin.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, la convention précitée.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTES PAR 34 VOIX - 1 ABSTENTION.**

**DELIBERATION** : 21

**OBJET** : Topoguide « Nantes Métropole à pied » : réinscription de deux sentiers pédestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées [PDIPR].

**RAPPORTEUR** : Michèle LE STER

**EXPOSE**

Lors de la première édition du Topoguide « Nantes Métropole à pied » en 2012, réalisé en partenariat avec Nantes Métropole, le Conseil Départemental, la Fédération Française de Randonnée et les communes de l'agglomération, 29 circuits de randonnées ainsi qu'un GR de Pays ont été valorisés. Ce topoguide étant en rupture de stock, Nantes Métropole ainsi que le Comité Départemental de Randonnée Pédestre [CRDP 44] souhaitent le rééditer au printemps 2018.

Par délibération en date du 10 novembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'inscription de deux sentiers pédestres au « topoguide de Nantes Métropole à pied » :

1. Le circuit de portillon pour la Petite Randonnée Pédestre
2. Le circuit de Grande Randonnée du pays nantais

En 2013, le cahier des charges du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été modifié. Il est donc demandé aux communes de délibérer pour la réinscription au PDIPR de leurs sentiers.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la Commission, Aménagement et Cadre de Vie en date du 10 avril 2018,

Considérant la volonté de la Ville de développer les loisirs nature axés en particulier sur la randonnée pédestre,

Considérant que l'inscription de ces sentiers au PDIPR assure une pratique sécurisée de la randonnée et qu'elle permet au plus grand nombre de découvrir les richesses naturelles et culturelles du territoire,

Le conseil municipal

Propose au Conseil Départemental de réinscrire au topoguide Nantes Métropole les circuits cités ci-dessus.

S'engage à conserver le caractère public et ouvert des sentiers précités et d'en assurer l'entretien régulier.

S'engage à informer Monsieur le Président du Conseil Départemental de tout changement intervenant sur les sentiers (modification du tracé, changement de revêtement).

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec les propriétaires concernés, les conventions concernant l'autorisation de passage éventuelle sur des propriétés privées.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, **sont ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

#### **DELIBERATION** : 22

**OBJET** : Convention de balisage des sentiers pédestres avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire-Atlantique

**RAPPORTEUR** : Madame Michèle LE STER

#### EXPOSE

Par délibération en date du 26 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention de balisage du circuit de Portillon inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées [PDIPR] avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre [CDRP].

Le CDRP dispose de moyens humains et techniques pour réaliser et entretenir le balisage des sentiers pédestres.

Il est proposé d'ajouter au circuit de Portillon 4 autres circuits existants :

1. Circuit de portillon [*catégorie inscrits au titre de la préservation des chemins*] : 10 km (dont 3 km de tronçon commun avec le circuit Autour des Reigniers)
2. Circuit autour des Reigniers : 13,7 km
3. Circuit de la Ramée à la Ville au blanc : 11,9 km
4. Boucle Mottechaix-Rousselière : 13,3 km (dont 1,2 km de tronçon commun avec la boucle Beautour Vertonne et 1,2 km de tronçon commun avec le circuit de Portillon)
5. Boucle Beautour Vertonne (circuit non inscrit au PDIPR) : 5,6 km

La contribution forfaitaire annuelle pour l'entretien du balisage s'élève à 11 € le kilomètre.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la Commission, Aménagement et Cadre de Vie en date du 10 avril 2018,

Considérant le savoir-faire des baliseurs qualifiés, formés par le Comité 44,

Le conseil municipal

Approuve la convention avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre concernant le balisage des 5 sentiers et ses modalités financières.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTES A L'UNANIMITE**.

#### **DELIBERATION** : 23

**OBJET** : Convention de mise à disposition de locaux à la Maison de l'éclusier avec la SARL Bel Abord Location et le Conseil départemental de Loire-Atlantique

**RAPPORTEUR** : Michèle LE STER

#### EXPOSE

La Ville de Vertou vise, dans le cadre de la thématique 1-Attractivité de son plan d'actions *Demain La Sèvre*, à proposer une offre touristique de proximité, encadrée, maîtrisée et respectueuse de l'histoire et du patrimoine de la Sèvre. La collectivité s'est notamment engagée à permettre le développement de la navigation de plaisance et de tourisme.

Or, le Voyage à Nantes et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique souhaitent expérimenter conjointement l'implantation d'un acteur économique au quai de la Chaussée des Moines, afin de développer l'offre touristique sur le site, d'une part, et d'améliorer le service de passage de l'écluse, d'autre part.

Ainsi, la SARL Bel Abord Location a été retenue pour proposer des prestations de location de vélos et assurer l'exploitation de l'écluse en saison touristique, dans le cadre d'un contrat avec l'unité des voies navigables du service aménagement du Conseil Départemental.

A cette fin, la mise à disposition de locaux sis à la Maison de l'Eclusier, au 17 du quai de la Chaussée des Moines, est envisagée au bénéfice de la SARL Bel Abord Location, d'une part, et du Conseil Départemental d'autre part, l'unité des voies navigables y disposant de la machinerie hydraulique pour le fonctionnement automatique du vannage de l'écluse de la Chaussée des Moines.

Le caractère expérimental de la démarche doit permettre de vérifier le potentiel de développement de cette nouvelle activité sur le site.

Il est donc proposé de soutenir ce projet par une mise à disposition de locaux, dont les détails opérationnels sont décrits dans la convention ci-annexée.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu les dispositions du Code Civil, en particulier les articles 606 portant sur l'usufruit l'usage et l'habitation, 1754 et 1755 portant sur les règles particulières des baux à loyer,

Vu les statuts de la SARL Bel Abord Location,

Vu l'avis de la commission Sport Culture Animation du 11 avril 2018,

Considérant l'intérêt à renforcer l'attractivité de Vertou en accompagnant le développement de l'offre touristique de proximité et de la navigation de plaisance et de tourisme,

Le conseil municipal

Approuve la mise à disposition de locaux au 17, quai de la Chaussée des Moines, auprès de la SARL Bel Abord Location et du Conseil Départemental de Loire-Atlantique,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention ci-annexée et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, **sont ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

**Question orale**  
**Gilles Mauxion**

Monsieur le Maire,

Au moment où l'avenir de la SNCF est menacé nationalement, après la réduction drastique des horaires d'ouverture et du nombre de guichets dans plusieurs gares de la région, la direction régionale de la SNCF annonce désormais que, sur la période 2018-20, plusieurs gares TER Pays de la Loire vont être concernées par une diminution des heures de vente, une nouvelle réduction du nombre de guichets, voire leur fermeture totale.

Au cours du premier semestre 2018, la direction régionale de la SNCF a indiqué que la gare de Vertou fera partie des gares concernées (Rezé, Le Pallet, Chantenay, basse-Indre, Couëron, Bouaye...).

Cette décision, prise en accord avec le Conseil Régional, s'appuie sur une nouvelle convention qui prévoit une réduction des heures de vente aux guichets de 33 000 heures par an. C'est la programmation partielle ou totale de la disparition d'un certain nombre de guichets et la mise en péril l'équivalent de 60 emplois directs de vendeurs.

En même temps, la région a annoncé une hausse des tarifs pour les usagers du quotidien. Deux catégories en feront les frais : ceux qui effectuent de petits trajets (21 € sur trois ans) et ceux qui effectuent des parcours très longs (suppression de l'offre de voyage à 1€/jour).

Ces choix vont à l'encontre des intérêts des usagers du quotidien, accentuant également une inégalité de traitement en fonction des zones de résidence.

Nous pensons que la Municipalité doit se mobiliser pour préserver la gare de Vertou contre le risque d'y voir l'accès pour tous au service public ferroviaire remis en cause.

Voilà pourquoi je sollicite de votre part une prise de position sur ce sujet.

**Réponse**  
**Hugues Hiernard**

Monsieur Mauxion, vous évoquez une annonce de la Direction Régionale de la SNCF sur la période 2018-2020 avec pour plusieurs gares TER des Pays de la Loire une diminution des heures de vente, une réduction du nombre de guichets, voire leur fermeture totale. Vous faites état dans votre question que la gare de Vertou fera partie des gares concernées !

Au moment où nous échangeons, nous ne disposons d'aucun élément concret et officiel infirmant ou confirmant vos propos. Certes nous avons vu « circuler » un certain nombre de rumeurs, d'informations alarmistes sur le devenir de la gare de Vertou, ainsi qu'une pétition lancée par plusieurs syndicats, mais encore une fois rien d'officiel.

Vous le savez, nous sommes tous attachés au transport public assuré par la SNCF qui constitue un élément essentiel à la vie quotidienne de nos populations, notamment celles éloignées des grands centres urbains. N'oublions pas qu'à Vertou nous avons la chance de disposer de deux modes de transports en commun en site propre : le busway et ce fameux tram-train.

A ce titre, la pérennité de la gare de Vertou et la qualité des services offerts est primordiale à nos yeux, tout en tenant compte des contingences économiques globales et des nouveaux modes de consommation du Service Public par nos concitoyens.

Pour couper court à toutes les supputations ; Pour entendre clairement les intentions de la SNCF concernant la gare de Vertou avant toute éventuelle autre démarche, Monsieur le Maire a souhaité que nous rencontrions la direction de la SNCF.

Un rendez-vous est donc prévu mi-mai avec le directeur SNCF Mobilités TER Pays de La Loire. En fonction des éléments apportés officiellement, Monsieur le Maire ne manquera pas de vous tenir rapidement informés.

**Question orale**  
**Gilles Mauxion**

Monsieur le Maire,

Le 6 mars 2018, vous avez adressé aux élus de l'opposition un courrier les informant de la décision du groupe La Poste de fermer le bureau de Beautour et de remplacer celui-ci par un relais-poste, tout ceci avec votre accord, nous expliquant avoir obtenu un certain nombre de garanties sur le maintien d'un service postal équivalent.

Au nom de la liste que je représente, je voudrais vous adresser un certain nombre de remarques et de questions.

Tout d'abord, vous dites que vous étiez « *informé depuis plusieurs semaines* ». Pourquoi n'avez-vous pas alerté les élus et la population de la décision du Groupe La Poste de fermer le bureau de Poste de Beautour et de le remplacer par un « Relais-poste » installé au Tabac de Beautour, à partir du 3 avril 2018, une fois les travaux du bureau de Vertou-centre terminés.

La population l'a appris en ouvrant Vertou-Magazine du mois de mars et les élus de l'opposition ont eu droit à une lettre de votre part, après la parution de ce magazine.

Cette démarche, allant à l'encontre de toute transparence et mettant tout le monde devant le fait accompli, traduit un véritable déni de démocratie.

Certainement, le Groupe la Poste a agi dans l'opacité la plus complète, n'ayant à ce jour toujours pas informé les habitants du quartier, tout ceci dans le but d'empêcher toute tentative de résistance de la part des usagers et de la population.

Pour moi comme pour beaucoup d'habitants, le Maire devrait être le premier défenseur des services publics dans sa commune, car celui-ci représente l'intérêt général, le bien commun, l'égalité d'accès pour toutes et tous. A mon sens, vous

auriez dû alerter le Conseil Municipal et informer les habitants, en particulier ceux du quartier de Beautour. Vous auriez pu ensuite organiser une réunion avec l'ensemble des acteurs, Poste, élus, citoyens, syndicats, pour faire connaître ce projet, débattre autour des différentes propositions et envisager des initiatives collectives pour sauver ce bureau de poste.

Malheureusement, vous avez choisi de renoncer devant les exigences du Groupe La Poste, qui sacrifie un service public postal de proximité au nom de la rentabilité financière.

Dans beaucoup de communes, où des services publics sont menacés, de nombreux maires et élus, toutes tendances politiques confondues, agissent avec les citoyens, comme cela a été le cas lors de la menace de fermeture du bureau de Poste de St-Jacques à Nantes ou encore au Pallet tout récemment. Cela n'a pas été le cas à Vertou ; c'était pourtant l'occasion de nous mobiliser tous ensemble sur un sujet aussi important pour notre commune. Vous avez préféré, une fois la fermeture entérinée, recevoir quelques citoyens individuellement, plutôt que d'informer et consulter l'ensemble de la population concernée, de façon démocratique, avant toute décision.

Dans un deuxième temps, je voudrais revenir sur les arguments qui vous permettent aujourd'hui d'entériner la disparition de ce service public postal et son remplacement par un « Relais-poste ».

Vous dites : *« nous avons fait connaître notre position et **nos exigences** : maintien d'une offre à minima **équivalente à l'offre existante à Beautour** ».*

Vous savez très bien que le «Relais-poste» dans un commerce, de proximité certes, n'assurera pas l'offre équivalente à celle du service public postal, puisque les opérations financières (retrait ou dépôt d'argent) y seront impossibles.

Votre « exigence » s'apparente à de la naïveté, ou alors vous avez été trompé par le Groupe La Poste.

Dans ce cas, je vous invite à protester énergiquement auprès du Groupe la Poste afin d'exiger le rétablissement du service public postal dans le bureau actuel, lequel assure toutes les opérations postales.

Vous dites également : *«... pour que les Beautourois puissent continuer à faire **toutes les démarches postales** dans ce quartier, en proximité ».*

Je ne reviens pas sur les démarches postales. En ce qui concerne la notion de « proximité » : elle existe déjà à l'emplacement du bureau de poste actuel, surtout que celui-ci s'est vu entouré de nombreuses constructions, donc de nouveaux habitants. Lors de l'inauguration du lotissement situé en face du Bureau de Poste, vous aviez fait référence à ce quartier en mettant en valeur les services publics existants, dont celui de la Poste.

Votre prédécesseur, M Laurent Dejoie, à l'issue d'une mobilisation citoyenne qui avait empêché en 2005 la réduction de moitié des horaires d'ouverture du bureau de poste,

avait ouvert la mairie annexe, jouxtant le bureau de Poste, dans le but de conforter, entre autre, l'activité postale.

Votre choix actuel contredit tout ce qui a été fait jusqu'ici par la municipalité, ce que je déplore, dans un quartier aujourd'hui en pleine expansion appelant, contrairement à ce que vous faites, à de nouveaux investissements dont le service postal fait pleinement partie.

Où sera la « proximité » quand tous les usagers, de tous âges, devront prendre leur voiture ou les transports en commun pour effectuer leurs opérations financières au bureau de Poste du centre-ville ? Quel gain en terme de développement durable ?

Vous dites encore : « *conforter la centralité de Beautour* ».

Pensez-vous sincèrement que permettre d'acheter des timbres ou d'envoyer ou recevoir les colis dans un commerce de proximité, même à horaires étendus, confortera la « centralité » de Beautour ? Avec tout le respect dû à ce commerçant, je ne crois pas que son commerce soit le plus représentatif de cette centralité que vous évoquez : que dire du stationnement peu propice sur cet axe routier ? Que penser de l'accessibilité inexistante pour les personnes à mobilité réduite ?

En terme de « *centralité* », afin de redynamiser des commerces, il existe d'autres moyens pour y parvenir, à savoir la mise en place d'une ligne de bus régulière, par exemple.

Je vous rappelle, là aussi, que la municipalité, dont vous étiez maire-adjoint, a accepté, au moment de la mise en place de la ligne 4 du Busway, la fermeture de la ligne de bus 28 qui passait dans le « centre historique » de Beautour et assurait ainsi sa « *proximité* ».

Enfin, vous dites : « *ce déplacement tourne la page d'une histoire, et je peux comprendre que certains habitants en retiennent toute la nostalgie* ».

Cette « *histoire* » a permis d'ancrer, dans la vie quotidienne des usagers et des Beautourois, l'utilité et l'efficacité d'un service public postal de proximité, même si il a été fragilisé à plusieurs reprises.

Je crois que ce que retiennent de nombreux habitants et le Collectif citoyen mobilisé pour la défense du bureau de poste de Beautour, ce n'est pas l'idée de « *nostalgie* », mais celle de nécessité et d'attachement à ce qui s'appelle le service public, mais un service public tourné vers l'avenir, le bien-être et le progrès. Moderniser la Poste de Beautour pour la rapprocher encore plus des citoyens et de leurs besoins, voilà un des projets que nous sommes prêts à soutenir pour développer le quartier de Beautour.

Fermer un service public, quel qu'il soit, c'est toujours réduire le lien social et accentuer les inégalités !

Pour conclure, je voudrais évoquer la mobilisation des usagers, des Beautourois et, au-delà, des Vertaviens qui, malgré le peu de temps accordé, à l'initiative du Collectif citoyen, a pu se mettre en place rapidement : rassemblements devant la poste de

Beautour, devant la poste du Centre-ville, réunion avec les habitants du quartier, rencontre avec la direction du groupe La Poste, lettre ouverte au maire. A chaque fois, il s'agissait d'expliquer tous les inconvénients d'une telle fermeture, d'informer et mobiliser les citoyens, de débattre des enjeux et des améliorations possibles pour le bureau de poste.

Enfin, la liste que je représente se fait aujourd'hui l'écho d'une proposition du Collectif Citoyen « pour la défense et le développement du Bureau de poste de Beautour » qui vous a été faite depuis quelques jours, pour que vous organisiez une consultation citoyenne sur le quartier de Beautour, pour savoir si les Beautourois sont, oui ou non, pour le maintien du service public postal. Cette consultation serait précédée d'un débat, afin d'entendre les arguments des différents acteurs concernés. Je vous rappelle, à ce sujet, que le groupe La Poste, avait organisé en 2013 une telle consultation : celle-ci concernait les horaires d'ouverture du lundi. Il serait incompréhensible que, concernant sa fermeture définitive, une nouvelle consultation ne soit possible à organiser.

Quoiqu'il en soit, nous apportons notre entier soutien à cette démarche constructive, démocratique et citoyenne et attendons une réponse de votre part.

### **Réponse**

**Jean-Luc Lalande**

Monsieur Mauxion, nous avons écouté attentivement votre longue question relative à la Poste de Beautour. Le sujet est effectivement très important.

Vous devez bien supposer que le Maire a tout fait pour défendre les intérêts des Vertaviens. Le Maire a échangé avec les instances de la Poste sur l'indispensable maintien de l'offre postale en centre-ville et le maintien d'une offre à minima équivalente à l'offre existante à Beautour.

D'abord, vous semblez oublier que le bureau central de Vertou a fait l'objet très récemment de travaux qui confortent au contraire le service postal sur la Ville de Vertou.

Monsieur le Maire a agi pour défendre une solution qui permettrait à la fois de répondre aux attentes des habitants en augmentant par exemple les amplitudes des services postaux et de conforter la centralité de Beautour.

La solution retenue : la mise en place d'un Relais Postal implanté au Tabac de Beautour permet à la fois de répondre aux besoins des usagers du quartier en matière postale et que vous le vouliez ou non avec une amplitude d'ouverture accrue, déjà appréciée de nos concitoyens !

J'en veux pour preuve le témoignage de la commerçante qui me rapportait ce matin les propos d'une de ses clientes mardi soir dernier :

« Je sors du travail, et trouver une poste ouverte à 19h00 c'est vraiment génial. »

Quant aux services financiers qui ne sont plus assurés, ils représentaient à peine 10 % du volume d'activités. D'ailleurs, nous nous demandons combien d'usagers se déplaçaient uniquement à pied pour réaliser ces opérations !

Des solutions existant bien sûr toujours à Vertou Centre.

Enfin, cette solution de relais postal permet également d'assurer la pérennité économique d'un commerce Beautourois existant en élargissant son offre d'activités et de services et de conforter ainsi une dynamique locale, une vie de Bourg.

Il est vain de vouloir faire croire à la population que le maintien à terme de la Poste à Beautour était possible. Il est vain de faire croire qu'une quelconque consultation populaire pourrait changer les choses et aboutir à une réouverture du bureau de Beautour. Nous avons choisi de peser de tout notre poids pour les Vertaviens en œuvrant pour la meilleure solution possible garantissant une offre de services correspondant aux besoins des usagers et plus globalement des habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

## **RAPPEL DES DELIBERATIONS**

### **Intercommunalité**

- 1- Avis sur le projet de plan de déplacements urbains  
**RAPPORTEUR** : Sophie BOUVART

### **Ressources Humaines**

- 2- Mise à jour du tableau des emplois
- 3- Evolution du système d'astreintes de la ville
- 4- Déplacement à Morges (Suisse) du 14 au 16 juin 2018 - mandat spécial
- 5- Disponibilité du personnel sapeur-pompier volontaire  
**RAPPORTEUR** : Gisèle COYAC

### **Finances**

- 6- Compte de gestion - Exercice 2017 - Budget principal et budget annexe
- 7- Compte administratif - Exercice 2017 - Budget principal et budgets annexes - Affectation du résultat 2017 - Approbation
- 8- Budget principal de la Commune - Exercice 2018 - Budget supplémentaire
- 9- Budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité - Exercice 2018 - Budget supplémentaire
- 10- Tarifs communaux
- 11- Tarif des publicités dans Vertou Magazine pour l'année 2019
- 12- Convention relative à l'installation d'éclairage public sur le parvis de l'église Saint-Martin et d'éclairage de cette église depuis les façades voisines  
**RAPPORTEUR** : Jérôme GUIHO

### **Equipement - Environnement - Travaux - Aménagement**

- 13- Acquisition de parcelles sises impasse de la Vallée
- 14- Vente d'une bande de terrain communal sise rue du Clos des Vignes aux consorts MANTEAU
- 15- Acquisition auprès de société membres du groupe « SOGIMMO » d'un ensemble de parcelles
- 16- Constitution d'une servitude au profit des consorts de POMMEROL
- 17- Convention de passage sentier de la Pierre Percée
- 18- Cession d'un terrain communal à la Bretonnière destinée à la réalisation d'un programme immobilier à la SAMO
- 19- Avis sur la création d'une chambre funéraire  
**RAPPORTEUR** : Sophie BOUVART
- 20- Téléphonie mobile - Convention d'occupation précaire du domaine public avec Bouygues télécom
- 21- Topoguide « Nantes Métropole à pied » : réinscription de deux sentiers pédestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).
- 22- Convention de balisage des sentiers pédestres avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire-Atlantique  
**RAPPORTEUR** : Michèle LE STER

### **Sports, culture, animations**

- 23- Convention de mise à disposition de locaux à la Maison de l'éclusier avec la SARL Bel Abord Location et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique  
**RAPPORTEUR** : Michèle LE STER